

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 1**

Service de la Coordination Budgétaire

**Rapporteur** : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

**RESSOURCES ET MOYENS**

---

**Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2021**

Il s'agit d'une délibération approuvant le budget primitif 2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que les budgets consolidés de la Communauté d'Agglomération sont présentés en détail en annexe n°2 à la présente délibération. Chaque budget (le budget principal et les 7 budgets annexe) fait l'objet d'une délibération spécifique.

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver le budget primitif 2021 du budget principal.

COPIE POUR INFORMATION

**Rapporteur** : Monsieur Philippe LA GRANGE

**Projet de délibération** : 1

## RESSOURCES ET MOYENS

---

### Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2021

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2021,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif 2021, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter le budget primitif 2021, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement : **140 823 479,00 €**

Section d'investissement : **70 813 087,00 €**

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

#### **Décide :**

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget principal, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant global arrêté à 211 636 566,00 Euros,
- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,
- **d'adopter** les modifications affectant les Autorisations de Programme antérieures à 2021 et la création des Autorisations de Programme 2021 ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement,
- **d'affecter** les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 2**

Service de la Coordination Budgétaire

**Rapporteur** : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

**RESSOURCES ET MOYENS**

---

**Budget annexe Action Economique - Vote du Budget Primitif 2021**

Il s'agit d'une délibération approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Action Économique de la Communauté d'Agglomération.

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver le budget primitif 2021 du budget annexe Action Économique.

COPIE POUR INFORMATION

**Rapporteur** : Monsieur Philippe LA GRANGE

**Projet de délibération** : 2

## RESSOURCES ET MOYENS

---

### Budget annexe Action Economique - Vote du Budget Primitif 2021

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2021,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif 2021, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter le budget primitif 2021, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement : **14 820 916,00 €**

Section d'investissement : **20 082 484,00 €**

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

#### **Décide :**

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « Action économique », tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant global arrêté à 34 903 400 Euros,
- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,
- **d'adopter** les modifications affectant les Autorisations de Programme antérieures à 2021 et la création des Autorisations de Programme 2021 ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement,
- **d'affecter** les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 3**

Service de la Coordination Budgétaire

**Rapporteur** : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

**RESSOURCES ET MOYENS**

---

**Budget annexe Développement Numérique - Vote du Budget Primitif 2021**

Il s'agit d'une délibération approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Développement Numérique de la Communauté d'Agglomération

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver le budget primitif 2021 du budget annexe Développement Numérique

COPIE POUR INFORMATION

**Rapporteur** : Monsieur Philippe LA GRANGE

**Projet de délibération** : 3

## RESSOURCES ET MOYENS

---

### Budget annexe Développement Numérique - Vote du Budget Primitif 2021

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2021,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif 2021, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter le budget primitif 2021, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement : **510 364,00 €**

Section d'investissement : **417 913,00 €**

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

#### Décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « Développement Numérique », tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant global arrêté à 928 277 Euros,
- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,
- **d'adopter** les modifications affectant les Autorisations de Programme antérieures à 2021 et la création des Autorisations de Programme 2021 ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement,
- **d'affecter** les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 4**

Service de la Coordination Budgétaire

**Rapporteur** : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

**RESSOURCES ET MOYENS**

---

**Budget Annexe Port Fluvial - Vote du Budget Primitif 2021**

Il s'agit d'une délibération approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Port Fluvial de la Communauté d'Agglomération.

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Port Fluvial ».

COPIE POUR INFORMATION

**Rapporteur** : Monsieur Philippe LA GRANGE

**Projet de délibération** : 4

## RESSOURCES ET MOYENS

---

### Budget Annexe Port Fluvial - Vote du Budget Primitif 2021

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2021,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif 2021, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter le budget primitif 2021, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement : **138 166,00 €**

Section d'investissement : **108 000,00 €**

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

#### **Décide :**

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « Port Fluvial », tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant global arrêté à 246 166 Euros,

- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,

- **d'adopter** les modifications affectant les Autorisations de Programme antérieures à 2021 et la création des Autorisations de Programme 2021 ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement,

- **d'affecter** les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 5**

Service de la Coordination Budgétaire

**Rapporteur** : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

**RESSOURCES ET MOYENS**

---

**Budget Annexe Eau Potable - Vote du Budget Primitif 2021**

Il s'agit d'une délibération approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération.

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Eau Potable ».

COPIE POUR INFORMATION

**Rapporteur** : Monsieur Philippe LA GRANGE

**Projet de délibération** : 5

## RESSOURCES ET MOYENS

---

### Budget Annexe Eau Potable - Vote du Budget Primitif 2021

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1er janvier 2021,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif 2021, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter le budget primitif 2021, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement : **6 126 027,00 €**

Section d'investissement : **25 863 922,00 €**

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Décide** :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « Eau Potable », tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant global arrêté à 31 989 949 Euros,
- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,
- **d'adopter** les modifications affectant les Autorisations de Programme antérieures à 2021 et la création des Autorisations de Programme 2021 ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement,
- **d'affecter** les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 6**

Service de la Coordination Budgétaire

**Rapporteur** : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

**RESSOURCES ET MOYENS**

---

**Budget Annexe Assainissement - Vote du Budget Primitif 2021**

Il s'agit d'une délibération approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement ».

COPIE POUR INFORMATION

**Rapporteur** : Monsieur Philippe LA GRANGE

**Projet de délibération** : 6

## RESSOURCES ET MOYENS

---

### Budget Annexe Assainissement - Vote du Budget Primitif 2021

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1er janvier 2021,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif 2021, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter le budget primitif 2021, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement : **11 648 030,00 €**

Section d'investissement : **27 300 412,00 €**

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

#### **Décide :**

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement », tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant global arrêté à 38 948 442 Euros,
- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,
- **d'adopter** les modifications affectant les Autorisations de Programme antérieures à 2021 et la création des Autorisations de Programme 2021 ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement,
- **d'affecter** les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 7**

Service de la Coordination Budgétaire

**Rapporteur** : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

**RESSOURCES ET MOYENS**

---

**Budget Annexe SPANC - Vote du Budget Primitif 2021**

Il s'agit d'une délibération approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe relatif au service public d'assainissement non collectif, ou « SPANC ».

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver le budget primitif 2021 du budget annexe «SPANC».

COPIE POUR INFORMATION

**Rapporteur** : Monsieur Philippe LA GRANGE

**Projet de délibération** : 7

## RESSOURCES ET MOYENS

---

### Budget Annexe SPANC - Vote du Budget Primitif 2021

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1er janvier 2021,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif 2021, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter le budget primitif 2021, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement : **16 000,00 €**

Section d'investissement : **0,00 €**

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

#### **Décide :**

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe «SPANC», tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 16 000 Euros.

- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 8**

Service de la Coordination Budgétaire

**Rapporteur** : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

**RESSOURCES ET MOYENS**

---

**Budget Annexe Crématorium - Vote du Budget Primitif 2021**

Il s'agit d'une délibération approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Crématorium de la Communauté d'Agglomération.

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver le budget primitif 2021 du budget annexe «Crématorium».

COPIE POUR INFORMATION

**Rapporteur** : Monsieur Philippe LA GRANGE

**Projet de délibération** : 8

## RESSOURCES ET MOYENS

---

### Budget Annexe Crématorium - Vote du Budget Primitif 2021

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au 1er janvier 2021,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif 2021, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter le budget primitif 2021, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement : **859 146,00 €**

Section d'investissement : **3 367 400,00 €**

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

#### **Décide :**

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « Crématorium », tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant global arrêté à 4 226 546 Euros,
- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,
- **d'adopter** les modifications affectant les Autorisations de Programme antérieures à 2021 et la création des Autorisations de Programme 2021 ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement,
- **d'affecter** les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 9**

Service Développement Economique

**Rapporteur** : Monsieur Laurent **DUPORGE**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

---

**Port Fluvial de Harnes : Tarifs 2021**

La CCIR Hauts de France (Ports de Lille), délégataire du service du port fluvial de Harnes, propose pour validation la grille tarifaire de l'année 2021. Afin de soutenir le trafic fluvial fortement impacté par le ralentissement économique, la grille tarifaire n'enregistre pas de hausse par rapport à l'année précédente.

L'objet final de la délibération vise à :

Valider les tarifs 2021 pour l'utilisation des installations portuaires de Harnes.

COPIE POUR INFORMATION

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

### Port Fluvial de Harnes : Tarifs 2021

La CCIR Hauts de France (Ports de Lille), délégataire du service du port fluvial de Harnes, propose pour validation la grille tarifaire de l'année 2021. A noter que ces tarifs sont identiques à ceux de l'année 2020 afin de soutenir le trafic dans un contexte économique difficile. Le tarif de base de la redevance domaniale reste ainsi à 2,66 € HT/m<sup>2</sup>/an. Les redevances de quai et les pénalités restent également inchangées.

Ces tarifs (en € H.T.) sont les suivants :

#### 1- Tarif des redevances domaniales

Port de Harnes : 2,66 € HT/m<sup>2</sup>/an

#### 2- Coefficient de pondération sur loyer

Terrain « accès direct voie d'eau » 1,2  
Terrain « accès non direct voie d'eau » 0,8  
Terrain à conforter (non viabilisé) 0,7

#### 3-Ristourne voie d'eau

Engagement minimum de tonnage voie d'eau

- a) vrac, matériaux de construction et autres : 2,5 t /m<sup>2</sup>/an
- b) produits manufacturés hors (a) : 1,5 t/m<sup>2</sup>/an

Incitation financière si dépassement de l'engagement minimal.

Si tonnage réalisé (TR) par rapport à l'objectif (TO) :

$R = \frac{TR}{TO} \times 100$	101 ≤ R < 110 %	ristourne de :	4 %
	110 ≤ R < 120 %		8 %
	120 ≤ R < 130 %		12 %
	130 ≤ R < 140 %		16 %
	140 ≤ R		20 %

#### 4- Pénalité sur tonnage voie d'eau non réalisé :

*Conventions antérieures au 1er janvier 2014*

Volume contractuel – volume réalisé x 0,26 € par tonne non réalisée de l'engagement contractuel

*Conventions signées à partir du 1er janvier 2014*

a) sur engagement minimum de 2,5 t / m<sup>2</sup> / an  
Volume contractuel – volume réalisé x 0,26 € par tonne non réalisée de l'engagement contractuel

b) sur engagement minimum de 1,5 t / m<sup>2</sup> / an  
Volume contractuel – volume réalisé x 0,44 € par tonne non réalisée de l'engagement contractuel

## 5- Redevance de quai

- 0 à 50 000 tonnes : de 0,25 € à 0,30 € H.T. / tonne
- 50 001 à 100 000 tonnes : de 0,19 à 0,22 € H.T./ tonne
- au-delà de 100 000 tonnes : de 0,15 à 0,17 € H.T./ tonne

Observations : décomptes des tonnages par client et par année civile.

## 6- Redevance Colis lourds

Redevance fixe à l'unité :

Colis de 0 à 10 t	58,00 € HT/unité
Colis de 11 à 40 t	128,00 € HT/unité
Colis de 41 à 85 t	181,00 € HT/unité
Colis de 86 à 180 t	268,00 € HT/unité
Colis de plus de 180 t	343,00 € HT/unité

Redevance proportionnelle : 5,00 € HT/Tonne

Colis de toutes catégories – Cette redevance s'ajoute à la précédente

Manutention effectuée par l'usager avec ses propres moyens, stockage sur quai n'excédant pas 48 heures

## 7- Stationnement bateau à quai

Stationnement hors période d'opération de manutention fluviale :

Pénalité de 183 € HT/demi-journée/bateau

## 8 – Indexation

Ces tarifs augmenteront le 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) du 2ème trimestre (base 100 au 4ème trimestre 1953).

Evolution entre l'indice N-2 et l'indice N-1 applicable au 1er janvier de l'année N.

## 9- Marge commerciale

Marge de manœuvre commerciale de +/- 15%.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Approuve** les tarifs présentés par la CCIR Hauts de France (Ports de Lille), en qualité de délégataire du service du Port fluvial de Harnes, au titre de l'année 2021.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 10**

Service Développement Economique

**Rapporteur** : Monsieur Laurent **DUPORGE**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

---

**Participation de la CALL dans le dispositif régional de l'emploi**  
**Plateforme Proch'Emploi**

Considérant l'intérêt du dispositif Proch'Emploi pour les habitants du territoire, il est proposé de continuer à exercer cette mission de proximité en faveur de l'emploi et de solliciter le financement de la Région à hauteur forfaitaire de 100 000 € au titre de l'année 2021.

Comme chaque année, la Région souhaite que les demandes de subvention faites par les territoires auprès de la Région soient désormais accompagnées par une délibération spécifique.

L'objet final de la délibération vise à :

Signer la convention de financement pour l'année 2021 pour le financement du dispositif proch'emploi sur le territoire.

COPIE POUR INFORMATION

**Rapporteur** : Monsieur Laurent DUPORGE

**Projet de délibération** : 10

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

---

### Participation de la CALL dans le dispositif régional de l'emploi Plateforme Proch'Emploi

Par la délibération en date du 24 juin 2013 la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est inscrite dans le dispositif : « Plateforme Territoriale pour l'Avenir et l'Emploi des Jeunes » devenu en 2016 Plateforme Proch'Emploi

Cette plateforme qui associe les territoires de la CALL et de la CAHC vise aujourd'hui :

- la mobilisation du réseau des chefs d'entreprises,
- la détection des offres d'emploi,
- la mise en relation directe des demandeurs d'emploi et des entreprises – création des « circuits courts »,
- la présélection des profils correspondants.

Ainsi, elle a permis 317 mises à l'emploi en 2020, soit 99 personnes en plus par rapport à 2019.

Pour financer ce dispositif, la Région peut attribuer une subvention forfaitaire de 100 000 € par an au territoire.

Ce soutien fait l'objet d'une convention annuelle précisant les modalités de versement et d'exécutions.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Sollicite** auprès de la Région Hauts-de-France le financement destiné au fonctionnement de la plateforme Proch'Emploi sur les territoires des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin.

**Autorise** le Président à signer les pièces afférentes au dispositif Proch'Emploi.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 11**

Service Développement Economique

**Rapporteur** : Monsieur Laurent **DUPORGE**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**Développement de la société L'ILA (L'IMBEERTINENCE)**  
**Aide financière de la CALL**

Monsieur Laurent LESTIENNE et Madame Aurélie BRUNEAU, co-gérants de la société L'ILA, créée en septembre 2020, ont ouvert leur bar à bières à l'enseigne L'IMBEERTINENCE, dans des locaux sis à LENS, 20 rue de Paris.

Ces locaux, vacants depuis de nombreuses années, nécessitent de nombreux travaux pour un montant d'environ 90 000 €.

En vertu de son dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat, la CALL pourrait accompagner l'évolution de ce commerce à hauteur de 6 000 €.

L'objet final de la délibération vise à :

Attribuer une aide financière de 6 000 € à la société L'ILA.

COPIE POUR INFORMATION

**Rapporteur** : Monsieur Laurent DUPORGE

**Projet de délibération** : 11

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

---

### Développement de la société L'ILA (L'IMBEERTINENCE) Aide financière de la CALL

Monsieur Laurent LESTIENNE et Madame Aurélie Bruneau, co-gérants de la société L'ILA, ont créé en septembre 2020, leur bar à bières, à l'enseigne L'IMBEERTINENCE, dans des locaux sis à LENS, 20 rue de Paris.

Ces locaux, vacants depuis de nombreuses années, nécessitent de nombreux travaux pour un montant d'environ 90 000 €.

Après avoir consulté la commune de Lens, et obtenu un avis favorable à son installation, les co-gérants ont sollicité la CALL afin d'obtenir une aide pour accompagner ce projet.

Le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat adopté par le conseil communautaire le 25 avril 2019 validé par la Région le 2 juillet 2020, pourrait permettre à la Communauté d'Agglomération d'accorder une subvention à hauteur de 20 % de l'investissement des travaux éligibles plafonnés à 30 000 €, soit une subvention d'un montant maximum de 6 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Décide** d'accompagner financièrement, à hauteur d'un montant de 6 000 €, le développement de la Société L'ILA, en vue de l'installation de son commerce L'IMBEERTINENCE, au 20 rue de Paris à LENS.

**Autorise** le Président à signer, avec la société L'ILA, ou toute autre société s'y substituant, la convention afférente.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 6 000 € sont prévus au budget 2021 sur l'imputation Budget Principal / Investissement / compte 20422.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 12**

Service Développement Economique

**Rapporteur** : Monsieur Laurent **DUPORGE**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**Développement de la société MAMZELLE FIL à Lens**  
**Aide financière de la CALL**

Madame Sandra BABLIN, gérante de la société MAMZELLE FIL, spécialisée dans la vente d'article de mercerie et ateliers confection-loisirs créatifs, sollicite une aide de la CALL pour le développement de sa société, dans des locaux, sis à Lens, 38 rue de la Gare.

Vacants depuis quelques années, les locaux nécessitent de nombreux travaux estimés à 44 000 €.

En vertu de son dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat, la CALL pourrait accompagner l'évolution de ce commerce à hauteur de 5 400 €.

L'objet final de la délibération vise à :

Attribuer une aide financière de 5 400 € pour accompagner le développement de la société MAMZELLE FIL.

COPIE POUR INFORMATION

**Rapporteur** : Monsieur Laurent DUPORGE

**Projet de délibération** : 12

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

---

### Développement de la société MAMZELLE FIL à Lens Aide financière de la CALL

Madame Sandra BABLIN a créé en novembre 2020, sa société « MAMZELLE FIL », spécialisée dans la vente au détail d'articles de mercerie, bar à couture, ateliers de confection et loisirs créatifs, installée à son domicile 8 rue Jean Jaurès à Pont-à-Vendin.

Afin de développer son activité, elle a recherché des locaux pour installer son commerce et pris à bail un immeuble vacant sis à Lens, au 38 rue de la Gare. Ces locaux vacants depuis de nombreuses années nécessitaient de nombreux travaux pour un montant estimé à 44 000 €/HT.

Après avoir consulté la commune de Lens, et obtenu un avis favorable à son installation, Madame BABLIN a sollicité la CALL afin d'obtenir une aide pour accompagner son projet.

Le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat adopté par le Conseil Communautaire le 25 avril 2019 et validé par la Région le 2 juillet 2019 pourrait permettre à la Communauté d'Agglomération d'accorder une subvention à hauteur de 20 % de l'investissement des travaux éligibles évalués à 27 000 €, soit une subvention d'un montant de 5 400 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Décide** d'accompagner financièrement, à hauteur d'un montant de 5 400 €, le développement de la Société MAMZELLE FIL, sise au 38 rue de la Gare

**Autorise** le Président à signer, avec la société MAMZELLE FIL, ou toute autre société s'y substituant, la convention afférente.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 400 € sont prévus au budget 2021 sur l'imputation Budget Principal / Investissement / compte 20422.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 13**

Service Développement Economique

**Rapporteur** : Monsieur Laurent **DUPORGE**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

---

**Développement de la société Vasseur et Rovis – Parc d'activités de la Voyerie à Méricourt**  
**Aide financière de la CALL**

La société Vasseur et Rovis, implantée parc d'activités de la Voyerie à Méricourt depuis 2003, offre son savoir-faire reconnu en matière de constructions métalliques depuis plus de 25 ans.

Ces 4 dernières années, cette entreprise qui compte 28 salariés a enregistré une belle progression de son chiffre d'affaires. Afin de pouvoir maintenir ce cap, elle souhaite aujourd'hui augmenter sa capacité de production en procédant au renouvellement d'une partie du matériel (certaines machines ont plus de 15 ans).

Le montant des investissements est de l'ordre de 690 000 €. Une extension des locaux actuels et un plan de formation aux nouveaux outils numériques compléteront ce programme de développement et d'amélioration des conditions de travail des salariés.

M. Vasseur, le dirigeant, sollicite l'accompagnement de la CALL dans le cadre de ce projet qui générera la création de 3 nouveaux emplois dans les 2 ans.

L'objectif de cette délibération vise à :

Octroyer une subvention de 40 000 € à la société Vasseur et Rovis au titre du dispositif d'aide au développement des PME.

**Rapporteur** : Monsieur Laurent **DUPORGE**

**Projet de délibération** : 13

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

---

### **Développement de la société Vasseur et Rovis – Parc d'activités de la Voye Grard à Méricourt Aide financière de la CALL**

La société Vasseur et Rovis, créée en 1994, est spécialisée dans la conception, la fabrication et la pose d'ossatures métalliques de type charpente pour tout type de construction. Installée parc d'activités de la Voye Grard à Méricourt depuis 2013, elle emploie 28 salariés pour un chiffre d'affaires de 6,5 millions d'euros.

Intervenant principalement à l'échelle des Hauts-de-France et reconnue pour son savoir-faire notamment par un certain nombre de clients récurrents, l'entreprise connaît une croissance régulière.

Afin d'améliorer la productivité et les conditions de travail de ses salariés, le PDG, M. Vasseur, envisage une extension de ses locaux de 1 600 m<sup>2</sup> env. (doublement de la surface bâtie actuelle) et l'acquisition de nouvelles machines et/ou équipements.

Le montant total des investissements est de l'ordre de 1,5 million € HT : 850 000 € pour l'immobilier et 689 350 € HT pour le matériel (ligne de débit et de perçage d'acier grande longueur et cabine de peinture, notamment).

3 emplois CDI ETP seront créés au cours des 2 prochaines années grâce à ce projet de développement.

Conformément au dispositif d'aide au développement des PME voté par le conseil communautaire le 25/04/2019 et validé par le conseil régional le 02/07/2019, la CALL pourrait soutenir ce projet en octroyant une subvention à hauteur de 20 % de l'assiette des investissements productifs éligibles, plafonnés à 200 000 €, soit 40 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Décide** d'accompagner le développement de la société Vasseur et Rovis, installée parc d'activités de la Voye Grard à Méricourt (62680), ou toute autre s'y substituant, en lui octroyant une subvention de 40 000 €.

**Autorise** le Président à signer, avec la société Vasseur et Rovis, ou toute autre s'y substituant, la convention afférente,

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 40 000 € sont prévus au budget 2021 sur l'imputation : Budget 01/Investissement/Ligne de crédit 8884.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 14**

Service Développement Economique

**Rapporteur** : Monsieur Laurent **DUPORGE**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

---

**Avenant n°1 à la Convention-Cadre « Action Cœur de Ville »**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2018, l'agglomération de Lens Liévin a autorisé la signature de la Convention cadre liant l'Etat, les villes de Lens et Liévin, l'Agglomération de Lens – Liévin et les différents partenaires pour la mise en œuvre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Elle comportait une première phase dite « d'initialisation », permettant d'effectuer les études nécessaires au diagnostic du territoire, et de lancer des premières actions matures développées sur les cinq axes thématiques obligatoires :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral en date du 4 aout 2019, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a homologué le périmètre « d'Opération pour la Revitalisation des Territoires » (ORT), qui se substitue au périmètre initial « Action Cœur de Ville » (ACV) ;

Conformément aux règles fixées dans le cadre du Programme National Action Cœur de Ville, un avenant à la Convention-Cadre doit être signé entre les différents partenaires afin d'acter le passage en phase de déploiement. Cet avenant, dont le projet est annexé porte principalement sur :

- le bilan de la phase d'initialisation du projet,
- le passage en phase de déploiement des actions et l'intégration de nouvelles opérations susceptibles de faire l'objet de financement des partenaires du dispositif,
- l'intégration du périmètre d'« Opération pour la Revitalisation des Territoires » (ORT) conformément à l'arrêté préfectoral du 4 aout 2019,
- l'intégration d'un nouveau partenaire : le Conseil Régional des Hauts-de-France, qui a délibéré le 21 novembre 2019 sur ses modalités d'interventions au profit des communes lauréates du plan national Action Cœur de Ville.

## **ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

---

### **Avenant n°1 à la Convention-Cadre « Action Cœur de Ville »**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2018, l'agglomération de Lens Liévin a autorisé la signature de la Convention cadre liant l'Etat, les villes de Lens et Liévin, l'Agglomération de Lens – Liévin et les différents partenaires pour la mise en œuvre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Elle comportait une première phase dite « d'initialisation », permettant d'effectuer les études nécessaires au diagnostic du territoire, et de lancer des premières actions matures développées sur les cinq axes thématiques obligatoires :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral en date du 4 aout 2019, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a homologué le périmètre « d'Opération pour la Revitalisation des Territoires » (ORT), qui se substitue au périmètre initial « Action Cœur de Ville » (ACV) ;

Conformément aux règles fixées dans le cadre du Programme National Action Cœur de Ville, un avenant à la Convention-Cadre doit être signé entre les différents partenaires afin d'acter le passage en phase de déploiement. Cet avenant, dont le projet est annexé porte principalement sur :

- le bilan de la phase d'initialisation du projet,
- le passage en phase de déploiement des actions et l'intégration de nouvelles opérations susceptibles de faire l'objet de financement des partenaires du dispositif,
- l'intégration du périmètre d'« Opération pour la Revitalisation des Territoires » (ORT) conformément à l'arrêté préfectoral du 4 aout 2019,
- l'intégration d'un nouveau partenaire : le Conseil Régional des Hauts-de-France, qui a délibéré le 21 novembre 2019 sur ses modalités d'interventions au profit des communes lauréates du plan national Action Cœur de Ville

Dans le cadre de cet avenant, le Conseil Régional des Hauts-de-France acte une contribution au projet Action Cœur de Ville des villes de Lens et Liévin à hauteur de 500 000 € chacune, sur la durée de la convention.

L'entrée du projet dans sa phase dite « de déploiement » permettra ensuite de soumettre aux différents partenaires financeurs (Action Logement, ANAH, Etablissement Public Foncier, Banque des Territoires, etc...) le tableau opérationnel détaillé et les différentes fiches-actions.

Le projet d'Avenant n°1 à la Convention-cadre « Action Cœur de Ville » a été présenté aux comités de projet Action Cœur de Ville des 1er décembre et 14 décembre 2020, présidés par Monsieur le Sous-Préfet de Lens, et a fait l'objet d'une présentation au Comité Régional d'Engagement des 10 décembre et 23 décembre 2020 qui a émis un avis favorable.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'Avenant n°1 à la Convention-cadre " Action Cœur de Ville ", aux côtés des différents partenaires du dispositif.

**Autorise** le Président ou son représentant à lancer toutes les démarches administratives et à mettre en œuvre les différentes actions inscrites au titre de la convention ACV – ORT.

Fait en séance, le jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 15**

Service Tourisme et Sport

**Rapporteur** : Monsieur Philippe **DUQUESNOY**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

---

**Contrat de Rayonnement Touristique 2019-2022**

Le nouveau cadre d'organisation territoriale, défini par la loi NOTRe, a incité la Région Hauts de France à engager une démarche de mise en convergence des territoires pour faire du tourisme, un levier de développement économique et un vecteur d'attractivité.

Dans ce cadre, le Conseil Régional des Hauts de France a initié les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à créer des espaces de rayonnement touristique afin de renforcer l'attractivité régionale, préalable au dépôt d'un contrat de rayonnement.

En 2019 sous l'égide de la Mission Louvre-Lens Tourisme, les 6 offices de tourisme, les 7 EPCI ont déposé une candidature validée la même année.

Pour ce faire, l'échelon de la destination touristique « Autour du Louvre-Lens » (ALL) a été retenu.

Ainsi, la Mission Louvre-Lens Tourisme a rédigé le contrat de rayonnement touristique avec les offices de tourisme, en cohérence avec les stratégies des EPCI concernés. L'objectif étant à la fois de faire effet levier collectivement pour accélérer la qualification du parcours client et des offres associées ( publiques et privées).

Ce contrat, partagé par les partenaires économiques, s'articule autour de 6 enjeux stratégiques :

1. Accélérer la mise en tourisme de la destination,
2. Attirer l'investissement privé, développer la créativité et l'esprit d'entreprendre,
3. Affirmer la stratégie événementielle comme politique d'attractivité des territoires,
4. Déployer un plan de qualification des accueillants,
5. Promouvoir l'offre sur les marchés cibles,
6. Créer un observatoire Autour du Louvre-Lens sur des indicateurs clés.

Des actions devront émerger de ces axes pour proposer des offres adaptées répondant aux nouvelles attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

Jusque 2022, la Région Hauts de France accompagnera techniquement et financièrement les territoires de cette destination dans la mise en œuvre d'actions concrètes s'inscrivant prioritairement dans le tourisme de mieux-être, de découvertes innovantes des patrimoines, de tourisme de mémoire, et de tourisme d'affaires.

L'objet de la présente délibération vise à :

Autoriser le Président à signer le contrat de rayonnement touristique.

## **ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

---

### **Contrat de Rayonnement Touristique 2019-2022**

La Loi NOTRe a défini le tourisme comme une compétence partagée entre la Région, les Départements et les intercommunalités des Hauts-de-France.

Dans ce cadre, la Région a engagé une démarche de mise en convergence des territoires considérant le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité.

Pour ce faire, le principe de Contrat de Rayonnement Touristique a été créé. Il vise à identifier des orientations partagées et à mettre en œuvre un plan d'actions opérationnel pluriannuel.

A ce titre, la destination « Autour du Louvre-Lens » a été retenue pour ce contrat échelonné de 2021 à 2022. Il regroupe 7 EPCI, 6 offices de tourisme afin de faire émerger des offres adaptées aux nouvelles attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

Dans ce cadre, la Région Hauts de France et Pas de Calais Tourisme, via la Mission Louvre-Lens Tourisme, ont rencontré les acteurs touristiques des territoires de la destination ALL (Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, Communauté d'Agglomération Artois Lys Romane, Communauté d'Agglomération du Douaisis, Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, le Comité Régional du Tourisme des Hauts de France et les Offices de Tourisme et du Patrimoine des territoires pré-cités) afin de co-construire le projet de Contrat de Rayonnement Touristique.

Le Contrat de Rayonnement Touristique, présenté aux élus de la commission Attractivité du Territoire de la Communauté d'Agglomération, sera signé par l'ensemble des partenaires touristiques et institutionnels.

Coordonné par Pas-de-Calais Tourisme via la Mission Louvre-Lens Tourisme, le Contrat de Rayonnement Touristique « Autour du Louvre-Lens » s'articule autour de 6 enjeux stratégiques, repris ci-dessous, dans lesquels les partenaires touristiques, en tant que maître d'ouvrage, porteront des actions de développement touristique.

1. Accélérer la mise en tourisme de la destination,
2. Attirer l'investissement privé, développer la créativité et l'esprit d'entreprendre,
3. Affirmer la stratégie événementielle comme politique d'attractivité des territoires,
4. Déployer un plan de qualification des accueillants,
5. Promouvoir l'offre sur les marchés cibles,
6. Créer un observatoire Autour du Louvre-Lens sur des indicateurs clés.

Ces enjeux seront déclinés dans des actions qui feront l'objet d'une nouvelle délibération dès que la Communauté d'Agglomération sera identifiée comme maître d'ouvrage et/ou partenaire financier à une opération d'investissement ou de fonctionnement.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Autoriser** le Président à signer le contrat de rayonnement touristique avec la Région Hauts-de-France, Pas-de-Calais Tourisme, les autres partenaires, ainsi que toutes les pièces relatives à ce projet.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 16**

Service Tourisme et Sport

**Rapporteur** : Monsieur Philippe **DUQUESNOY**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

---

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Région à la CALL pour la  
requalification des aménagements paysagers de l'Anneau de la Mémoire**

La Région a réalisé la construction du mémorial international « Notre Dame de Lorette » pour un montant d'opération de 8M € TTC. Le site a été livré en novembre 2014.

La conservation des aménagements extérieurs de l'ensemble immobilier est régie par convention entre la Région et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin depuis 2016. Toutefois, au regard des contraintes inhérentes à ce site et au type de plantation, la CALL ne peut assurer un entretien de qualité.

La réalisation d'un rapport pédologique et le rapport de l'agence d'architecture Philippe PROST, également Maître d'œuvre de l'opération initiale, ont permis d'identifier la nature des travaux à réaliser pour un coût estimé à 228 000 € TTC.

Considérant la nécessité de garantir la cohérence technique de l'opération par la présence d'un maître d'ouvrage unique et le co-financement Région/CALL, il est proposé que la CALL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants et que la Région finance cette opération à hauteur de 138 000 €.

L'objet de la délibération vise à :

Approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la requalification des aménagements paysagers de l'Anneau de la Mémoire.

Approuver la convention correspondante.

Engager les dépenses correspondantes.

Autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

---

### **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Région à la CALL pour la requalification des aménagements paysagers de l'Anneau de la Mémoire**

La Région a réalisé la construction du mémorial international « Notre Dame de Lorette » pour un montant d'opération de 8 M € TTC. Le site a été livré en novembre 2014.

La convention de partenariat Région-CALL (Communauté d'Agglomération de Lens Liévin) n°15005043 du 8 janvier 2016 régit les relations entre les deux parties sur la conservation des aménagements extérieurs de l'ensemble immobilier constituant le mémorial international « Notre Dame de Lorette » prise en charge par la CALL.

La CALL, au regard des contraintes inhérentes à ce site et au type de plantation, ne peut assurer un entretien de qualité, ce qui a pour conséquence de dégrader les espaces verts concernés. Ainsi, en accord avec la Région, a-t-elle confié à la société ECO'LogiC la réalisation d'une étude visant à optimiser l'entretien du site.

Le rapport pédologique a été rendu et l'agence d'Architecture Philippe PROST, également Maître d'œuvre de l'opération initiale, mandatée par la CALL, a fixé la nature des travaux à réaliser.

La répartition des travaux entre la Région et la CALL s'appuie sur ces deux documents et la convention de partenariat qui fixe les obligations de la CALL en matière de maintenance des aménagements extérieurs.

Le coût des travaux estimé à 228 000 € TTC se répartit de la manière suivante :

- 90 000 € TTC à la charge de la CALL (ré engazonnement par ensemencement des bulbes, réengazonnement par gazon en plaque, plantation dans les alvéoles, plantation couvre sol, plantation dans le ruisseau),
- 138 000 € TTC à la charge de la Région (rabotage et reprise des sols stabilisés, reprise des abords de l'anneau, évacuation de l'intérieur des alvéoles, reterreautage des dalles alvéolaires, réengazonnement du chemin alvéolaire).

Dans le respect de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique, pour garantir la cohérence technique de l'opération par la présence d'un maître d'ouvrage unique et le co-financement Région/CALL, il est proposé :

- que la CALL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants et que la Région finance cette opération à hauteur de 138 000 €,

- d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Région à la CALL fixant à la fois les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et son terme.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Approuve** le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la requalification des aménagements paysagers de l'Anneau de la Mémoire.

**Approuve** la convention correspondante.

**Autorise** le Président à signer les documents relatifs à cette opération, permettant notamment la participation financière de la Région pour un montant de 138 000 €.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 228 000 € sont prévus sur l'imputation Budget Principal/HAP/Aménagements espaces paysagers anneau de la mémoire/ LC 11241.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 17**

Service Ingénierie et Accompagnement

**Rapporteur** : Monsieur Alain **ROGER**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

---

**Fonds d'Intervention Foncière (F.I.F.) - Acquisition en vue de la construction de logements sociaux  
- Impasse Blanquart et rue Verlaine à Lens**

Afin de requalifier le centre ville d'une part et de développer l'offre en logement social d'autre part, la commune de Lens souhaite acquérir les parcelles cadastrées section BP n°175, n°177 à 182, n°187, n°190, n°192 à 195, n°197 à 202, n°241, n°242 à Lens et section AN n°338 sur le cadastre de Sallaumines, pour les revendre à un opérateur social.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a donc été sollicitée pour participer financièrement à l'achat de ces parcelles au titre du Fonds d'Intervention Foncière. Cette participation est calculée à hauteur de 15 % sur le montant plafonné « acquisition et frais », et plafonnée à 22 500 € par acquisition.

Le coût d'acquisition s'élevant à 2 221 663.95 € HT, et la demande respectant les règles d'intervention et les modalités d'octroi, il est proposé d'octroyer une subvention de 22 500 € sur cette opération.

L'objet final de la délibération vise à :

Autoriser le Président à signer la convention de subvention aux conditions sus-relatées, ainsi que les avenants et toutes pièces afférentes liées à cette acquisition.

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

---

**Fonds d'Intervention Foncière (F.I.F.) - Acquisition en vue de la construction de logements sociaux - Impasse Blanquart et rue Verlaine à Lens**

Suivant délibérations des 10 février 2006 et 04 février 2016 relatives à la « modification des critères d'attribution du Fonds d'Intervention Foncière (F.I.F.) », la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'engage à verser, dans la limite des crédits disponibles, une subvention à la commune qui souhaite réaliser une acquisition foncière ou immobilière destinée à être revendue pour y construire des logements sociaux.

Cette subvention est fixée à 15 % du montant cumulé « acquisition + frais », l'aide maximale étant établie à 22 500 € par acquisition.

La ville de Lens a sollicité financièrement la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre du Fonds d'Intervention Foncière, car elle souhaite acquérir les parcelles section BP n°175, n°177 à 182, n°187, n°190, n°192 à 195, n°197 à 202, n°241, n°242 à Lens, et section AN n°338 sur le cadastre de Sallaumines afin d'y construire des logements sociaux.

Le prix d'achat de ces parcelles a été fixé à 2 221 663.95 € HT. La valeur vénale a été estimée par la Direction immobilière de l'Etat à 768 270 € HT (Cet écart s'explique par les modalités conventionnelles d'intervention de l'EPF insérées dans le portage foncier réalisé pour le compte de la Ville de Lens).

Pour cette acquisition, la participation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dans le cadre du Fonds d'Intervention Foncière, est estimée à 22 500 €.

Afin de s'assurer d'un usage du bien conforme aux critères d'éligibilité du F.I.F., la commune de Lens devra fournir à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin la copie de l'acte de vente du terrain au profit d'un opérateur social, sous les 24 mois à compter de la signature de la convention de subvention et, s'agissant d'un promoteur privé, l'engagement contractuel de ce dernier avec un opérateur social pour une partie de son programme immobilier.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Décide** d'accorder une subvention à la ville de Lens un montant de 22 500 € pour l'acquisition des parcelles section BP n°175, n°177 à 182, n°187, n°190, n°192 à 195, n°197 à 202, n°241, n°242 à Lens et section AN n°338 sur le cadastre de Sallaumines, destinées à être cédées en vue de la construction de logements sociaux.

**Autorise** le Président à signer avec la commune de Lens la convention de subvention, les avenants ainsi que toutes pièces afférentes pour cette opération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 22 500 € sont prévus au budget primitif 2021 sur l'imputation Budget Principal / Investissement / AP SHAB-FIF.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 18**

Service Ingénierie et Accompagnement

**Rapporteur** : Monsieur Alain **ROGER**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

---

**Fonds d'Intervention Foncière (F.I.F) – Acquisition en vue de la construction de logements sociaux - 93 rue du Général De Gaulle à Noyelles sous Lens (parcelle AI 508)**

Afin de requalifier le centre ville d'une part et de développer l'offre en logement social d'autre part, la commune de Noyelles sous Lens souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AI 508, pour la revendre à un opérateur social.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a donc été sollicitée pour participer financièrement à l'achat de cette parcelle au titre du Fonds d'Intervention Foncière. Cette participation est calculée à hauteur de 15 % sur le montant plafonné « acquisition et frais », et plafonnée à 22 500 € par acquisition.

Le coût d'acquisition s'élevant à 28 000 € et la demande respectant les règles d'intervention et les modalités d'octroi, il est proposé d'octroyer une subvention de 4 200 € sur cette opération.

L'objet final de la délibération vise à :

Autoriser le Président à signer la convention de subvention aux conditions sus-relatées, ainsi que les avenants et toutes pièces afférentes liées à cette acquisition.

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

---

**Fonds d'Intervention Foncière (F.I.F) – Acquisition en vue de la construction de logements sociaux  
- 93 rue du Général De Gaulle à Noyelles sous Lens (parcelle AI 508)**

Suivant les délibérations des 10 février 2006 et 04 février 2016 relatives à la « modification des critères d'attribution du Fonds d'Intervention Foncière (F.I.F) », la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'engage à verser, dans la limite des crédits disponibles, une subvention à la commune qui souhaite réaliser une acquisition foncière ou immobilière destinée à être revendue pour y construire des logements sociaux.

Cette subvention est fixée à 15 % du montant cumulé « acquisition + frais », l'aide maximale étant établie à 22 500 € par acquisition.

La ville de Noyelles sous Lens a sollicité financièrement la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre du Fonds d'Intervention Foncière, car elle souhaite acquérir la parcelle AI 508 afin d'y construire des logements sociaux.

Le prix d'achat de cette parcelle a été fixé à 28 000 €, conformément à l'estimation de sa valeur vénale par les services des Domaines.

Pour cette acquisition, la participation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dans le cadre du Fonds d'Intervention Foncière, est donc estimée à 4 200 €.

Afin de s'assurer d'un usage du bien conforme aux critères d'éligibilité du F.I.F., la commune de Noyelles sous Lens devra fournir à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin la copie de l'acte de vente du terrain au profit d'un opérateur social, sous les 24 mois à compter de la signature de la convention de subvention et, s'agissant d'un promoteur privé, l'engagement contractuel de ce dernier avec un opérateur social pour une partie de son programme immobilier.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Décide** d'accorder à la ville de Noyelles-sous-Lens au titre du FIF une subvention d'un montant de 4 200 € pour l'acquisition de la parcelle AI 508, destinée à être cédée en vue de la construction de logements sociaux.

**Autorise** le Président à signer avec la commune de Noyelles-sous-Lens la convention de subvention, les avenants ainsi que toutes pièces afférentes pour cette opération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 4 200 € sont prévus au budget primitif 2021 sur l'imputation Budget Principal / Investissement / AP SHAB-FIF 2021.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 19**

Service Ingénierie et Accompagnement

**Rapporteur** : Monsieur Alain **ROGER**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

---

**Fonds d'Intervention Foncière (F.I.F) – Acquisition en vue de la construction de logements sociaux - 99 rue du Général De Gaulle à Noyelles sous Lens (parcelle AI 505)**

Afin de requalifier le centre ville d'une part et de développer l'offre en logement social d'autre part, la commune de Noyelles sous Lens souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AI 505, pour la revendre à un opérateur social.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a donc été sollicitée pour participer financièrement à l'achat de cette parcelle au titre du Fonds d'Intervention Foncière. Cette participation est calculée à hauteur de 15 % sur le montant plafonné « acquisition et frais », et plafonnée à 22 500 € par acquisition.

La valeur vénale a été estimée par les services des Domaines à 75 000 €, et la demande respectant les règles d'intervention et les modalités d'octroi, il est proposé d'octroyer une subvention de 11 250 € sur cette opération.

L'objet final de la délibération vise à :

Autoriser le Président à signer la convention de subvention aux conditions sus-relatées, ainsi que les avenants et toutes pièces afférentes liées à cette acquisition.

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

---

**Fonds d'Intervention Foncière (F.I.F) – Acquisition en vue de la construction de logements sociaux  
- 99 rue du Général De Gaulle à Noyelles sous Lens (parcelle AI 505)**

Suivant les délibérations des 10 février 2006 et 04 février 2016 relatives à la « modification des critères d'attribution du Fonds d'Intervention Foncière (F.I.F) », la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'engage à verser, dans la limite des crédits disponibles, une subvention à la commune qui souhaite réaliser une acquisition foncière ou immobilière destinée à être revendue pour y construire des logements sociaux.

Cette subvention est fixée à 15 % du montant cumulé « acquisition + frais », l'aide maximale étant établie à 22 500 € par acquisition.

La ville de Noyelles sous Lens a sollicité financièrement la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre du Fonds d'Intervention Foncière, car elle souhaite acquérir la parcelle AI 505 afin d'y construire des logements sociaux.

La valeur vénale a été estimée par les services des Domaines à 75 000 €.

Pour cette acquisition, la participation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dans le cadre du Fonds d'Intervention Foncière, est estimée à 11 250 €.

Afin de s'assurer d'un usage du bien conforme aux critères d'éligibilité du F.I.F., la commune de Noyelles sous Lens devra fournir à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin la copie de l'acte de vente du terrain au profit d'un opérateur social, sous les 24 mois à compter de la signature de la convention de subvention et, s'agissant d'un promoteur privé, l'engagement contractuel de ce dernier avec un opérateur social pour une partie de son programme immobilier.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Décide** d'accorder une subvention à la ville de Noyelles-sous-Lens un montant de 11 250 € pour l'acquisition de la parcelle AI 505, destinée à être cédée en vue de la construction de logements sociaux.

**Autorise** le Président à signer avec la commune de Noyelles-sous-Lens la convention de subvention, les avenants ainsi que toutes pièces afférentes pour cette opération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 11 250 € sont prévus au budget primitif 2021 sur l'imputation Budget Principal/Investissement/AP SHAB-FIF 2021.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 20**

Service Ingénierie et Accompagnement

**Rapporteur** : Monsieur Alain **ROGER**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

---

**Fonds d'Intervention Foncière (F.I.F) – Acquisition en vue de la construction de logements sociaux - 101 rue du Général De Gaulle à Noyelles sous Lens (parcelle AI 504)**

Afin de requalifier le centre ville d'une part et de développer l'offre en logement social d'autre part, la commune de Noyelles sous Lens souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AI 504, pour la revendre à un opérateur social.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a donc été sollicitée pour participer financièrement à l'achat de cette parcelle au titre du Fonds d'Intervention Foncière. Cette participation est calculée à hauteur de 15 % sur le montant plafonné « acquisition et frais », et plafonnée à 22 500 € par acquisition.

La valeur vénale a été estimée par les services des Domaines à 70 000 €, et la demande respectant les règles d'intervention et les modalités d'octroi, il est proposé d'octroyer une subvention de 10 500 € sur cette opération.

L'objet final de la délibération vise à :

Autoriser le Président à signer la convention de subvention aux conditions sus-relatées, ainsi que les avenants et toutes pièces afférentes liées à cette acquisition.

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

---

**Fonds d'Intervention Foncière (F.I.F) – Acquisition en vue de la construction de logements sociaux  
- 101 rue du Général De Gaulle à Noyelles sous Lens (parcelle AI 504)**

Suivant les délibérations des 10 février 2006 et 04 février 2016 relatives à la « modification des critères d'attribution du Fonds d'Intervention Foncière (F.I.F) », la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'engage à verser, dans la limite des crédits disponibles, une subvention à la commune qui souhaite réaliser une acquisition foncière ou immobilière destinée à être revendue pour y construire des logements sociaux.

Cette subvention est fixée à 15 % du montant cumulé « acquisition + frais », l'aide maximale étant établie à 22 500 € par acquisition.

La ville de Noyelles sous Lens a sollicité financièrement la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre du Fonds d'Intervention Foncière, car elle souhaite acquérir la parcelle AI 504 afin d'y construire des logements sociaux.

Le prix d'achat de cette parcelle a été fixé à 70 000 €. La valeur vénale a été estimée par les services des Domaines à 70 000 €.

Pour cette acquisition, la participation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dans le cadre du Fonds d'Intervention Foncière, est estimée à 10 500 €.

Afin de s'assurer d'un usage du bien conforme aux critères d'éligibilité du F.I.F., la commune de Noyelles sous Lens devra fournir à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin la copie de l'acte de vente du terrain au profit d'un opérateur social, sous les 24 mois à compter de la signature de la convention de subvention et, s'agissant d'un promoteur privé, l'engagement contractuel de ce dernier avec un opérateur social pour une partie de son programme immobilier.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Décide** d'accorder une subvention à la ville de Noyelles-sous-Lens un montant de 10 500 € pour l'acquisition de la parcelle AI 504, destinée à être cédée en vue de la construction de logements sociaux.

**Autorise** le Président à signer avec la commune de Noyelles-sous-Lens la convention de subvention, les avenants ainsi que toutes pièces afférentes pour cette opération.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 10 500 € sont prévus au budget primitif 2021 sur le Budget Principal 01 / Investissement / AP SHAB-FIF 2021.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 21**

Service Habitat

**Rapporteur** : Monsieur Alain **ROGER**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier**

**Modification de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin - E.R.B.M. 2020  
- Maisons & Cités SOGINORPA - Harnes - Cité Bellevue Ancienne (Tr1) - 125 logements**

L'ERBM est un Contrat Partenarial d'Intérêt National signé pour 10 ans (2018/2028) entre l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les 8 EPCI du bassin minier.

La démarche ERBM a vocation à initier des projets qui traitent des ambitions suivantes :

- **Logement des cités minières** : transformation de l'habitabilité, protection et valorisation du patrimoine, valorisation du cadre de vie, diversification du peuplement, association des habitants,....
- **Centralités urbaines** : établissement de dynamiques de centralité, reconquête des centres urbains, remédiation des friches industrielles, revitalisation économique, promotion de sites miniers patrimoniaux, lutte contre l'étalement urbain
- **Transport** : moderniser les infrastructures de transport
- **Croissance verte** : réduction des besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des loisirs..., diminution des pollutions, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, développement de la ville intelligente
- **Activité économique et accès à l'emploi** : développement des secteurs de pointe comme l'écoconstruction, développement du secteur de l'innovation sociale via le soutien à l'ESS, développement de l'usage du numérique
- **Accompagnement des populations dans leur développement social, économique et citoyen** : favoriser l'élévation du niveau de qualification en lien avec les besoins du territoire, renforcement de la maraude sociale, développement des activités périscolaires, notamment culturelles, développement de chantiers jeunes bénévoles ;
- **Développement du tourisme par la mise en valeur du patrimoine** : valorisation des sites de mémoire miniers, rendre attractifs les paysages (terrils, anciennes fosses, cavaliers,...)
- **Améliorer la santé des habitants** : recomposition de l'offre de soins, favoriser la pratique sportive.

Sur le volet urbain, l'ERBM s'inscrit donc dans une démarche intégrée qui vise non seulement à doubler le rythme de réhabilitation thermique des logements miniers (avec une étiquette énergétique au-delà du D) par les bailleurs sociaux (12 000 au titre de l'ERBM et 11 000 au titre du PSP) mais également à intervenir sur le cadre de vie

Par délibération B171220\_D004 du Bureau Communautaire du 17 décembre 2020, une subvention a été octroyée à Maisons & Cités SOGINORPA pour accompagner la démarche d'amélioration des conditions de vie des habitants dans le cadre de l'opération de rénovation de logements sis Cité Bellevue Ancienne à Harnes. Le nombre de logements initialement prévu par l'opérateur pour cette première tranche a été corrigé passant de 122 à 125 unités, l'opérateur prévoyant de dédoubler 3 logements.

Il convient de modifier l'intervention de la CALL pour accompagner le financement de 125 et non 122 logements, la subvention se calculant sur le nombre final de logements à l'issue du programme de réhabilitation. La participation de la CALL serait de 881 000 €.

L'objet de la présente délibération vise à :

Modifier le montant de l'accompagnement communautaire à 881 000 € et non 854 000 € et à en autoriser l'octroi de principe à Maisons & Cités SOGINORPA sous réserve de la production des pièces justificatives. S'agissant de la part de l'E.P.C.I. dans le plan de financement prévisionnel de l'opération, instruite par la C.A.L.L. au titre des Aides à la pierre par délégation de l'État, elle ne nécessite pas la mise en place d'une convention financière spécifique. Le montant sera ajusté dans le plan de financement final de l'opération.

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

---

### Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

#### Modification de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin - E.R.B.M. 2020 - Maisons & Cités SOGINORPA - Harnes - Cité Bellevue Ancienne (Tr1) - 125 logements

L'ERBM est un Contrat Partenarial d'Intérêt National signé pour 10 ans (2018/2028) entre l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les 8 EPCI du bassin minier.

La démarche ERBM a vocation à initier des projets qui traitent des ambitions suivantes :

- **Logement des cités minières** : transformation de l'habitabilité, protection et valorisation du patrimoine, valorisation du cadre de vie, diversification du peuplement, association des habitants,....
- **Centralités urbaines** : établissement de dynamiques de centralité, reconquête des centres urbains, remédiation des friches industrielles, revitalisation économique, promotion de sites miniers patrimoniaux, lutte contre l'étalement urbain
- **Transport** : moderniser les infrastructures de transport
- **Croissance verte** : réduction des besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des loisirs..., diminution des pollutions, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, développement de la ville intelligente
- **Activité économique et accès à l'emploi** : développement des secteurs de pointe comme l'écoconstruction, développement du secteur de l'innovation sociale via le soutien à l'ESS, développement de l'usage du numérique
- **Accompagnement des populations dans leur développement social, économique et citoyen** : favoriser l'élévation du niveau de qualification en lien avec les besoins du territoire, renforcement de la maraude sociale, développement des activités périscolaires, notamment culturelles, développement de chantiers jeunes bénévoles
- **Développement du tourisme par la mise en valeur du patrimoine** : valorisation des sites de mémoire miniers, rendre attractifs les paysages (terrils, anciennes fosses, cavaliers,...)
- **Améliorer la santé des habitants** : recomposition de l'offre de soins, favoriser la pratique sportive.

Sur le volet urbain, l'ERBM s'inscrit donc dans une démarche intégrée qui vise non seulement à doubler le rythme de réhabilitation thermique des logements miniers (avec une étiquette énergétique au-delà du D) par les bailleurs sociaux (12 000 au titre de l'ERBM et 11 000 au titre du PSP) mais également à intervenir sur le cadre de vie

Les délibérations des 05 octobre et 18 décembre 2018 définissent le cadre d'intervention financière de la C.A.L.L. qui, pour mémoire est de 8 000 € maximum par logement, se déclinant comme suit :

Conditions d'octroi d'une aide de l'Agglomération au titre Habitat - ERBM	Intégration de la démarche de réhabilitation dans un projet local concerté avec les collectivités, validé par le COPIL et intégré au PPI Travail sur la diversification du peuplement abouti : objectif de vente de 5% du patrimoine existant bâti ou à bâtir
1 - Étiquette énergétique : C	2000 €
2 - Autoproduction d'énergie (équivalence de 1Kwc/ logement pour l'ensemble de l'opération)	4000 plafonné à 80% du coût engendré
3 - Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus	2000 €
S'agissant d'un socle de base, il est possible que ces 3 objectifs ne puissent être atteints ou se voir substituer à d'autres dans la limite de 8 000 € par logement sous réserve de validation par le COPIL de la CALL :	
4 - BBC Rénovation 80 kWh/m <sup>2</sup> an	3 000 € (soit un bonus de 1000 € en sus de l'atteinte de la classe C)
5 - Traitement des abords et façades	2 000 €
6 - Opérations de restructurations très lourdes (réorganisation lourde du logement)	2 000 €

Par délibération B171220\_D004 du Bureau Communautaire du 17 décembre 2020, une subvention d'un montant de 854 000 € a été octroyée à Maisons & Cités SOGINORPA s'agissant de l'opération de rénovation de 122 logements sis Cité Bellevue Ancienne à Harnes qui constitue la première tranche du programme.

Le nombre de logements initialement prévus par l'opérateur pour cette première tranche a été corrigé passant de 122 à 125 unités, l'opérateur prévoyant de dédoubler 3 logements.

Il convient de modifier l'intervention de la CALL pour accompagner le financement de 125 et non 122 logements, la subvention se calculant sur le nombre final de logements à l'issue du programme de réhabilitation. La participation de la CALL ne serait plus de 854 000 € comme initialement prévu mais de 881 000 € qui se décline comme suit.

C.A.L.L.	Nombre de logements	Montant unitaire de subventions	Montant de la subvention
1 - Étiquette énergétique : C certifié	125	2 000 €	250 000,00 €
2 - Autoproduction d'énergie (équivalence de 1Kwc/ logt pour l'ensemble de l'opération) [Plafonné à 80% du coût engendré]			0,00 €
3 - Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus	125	2 000 €	250 000,00 €
4 - BBC Rénovation 80 kWh/m <sup>2</sup> an	125	1 000 €	125 000,00 €
5 - Traitement des abords et façades	125	2 000 €	250 000,00 €
6 - Opérations de restructurations très lourdes (réorganisation lourde du logement)	3	2 000 €	6 000,00 €
<b>TOTAL C.A.L.L.</b>			<b>881 000,00 €</b>

Cette demande a été instruite par les services communautaires.

Ce montant de 881 000 € constituera, sous réserve de la production des pièces justificatives, la part de l'E.P.C.I. dans le plan de financement final de l'opération instruit au titre des Aides à la pierre par délégation de l'État.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Décide** de modifier la subvention octroyée à Maisons & Cités SOGINORPA de 854 000 € à 881 000 €, sous réserve de production des pièces justificatives, qui constituera la part de l'E.P.C.I. dans le plan de financement final de l'opération de réhabilitation de 125 logements (Tranche n°1) sis Cité Bellevue Ancienne à Harnes dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

**Précise** que les crédits nécessaires, seront prévus au budget primitif 2021 sur l'imputation :Budget principal / Autorisation de Programme 2020 SHAB-ERBM (part Call) / Ligne de crédit 11354.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 22**

Service Habitat

**Rapporteur** : Monsieur Yves **TERLAT**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

---

**Conventionnements CALL - ADIL 2021**

Depuis 7 ans, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin conventionne avec l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) dans le parc privé, pour mener différentes missions en faveur du grand public et en appui des services des communes et de la collectivité.

Pour rappel, les missions de l'ADIL sont les suivantes :

- Apporter une expertise juridique aux services des communes et de la CALL en matière d'habitat (lutte contre l'habitat indigne, amélioration de l'habitat, permis de louer...)
- Informer et conseiller les habitants des 36 communes de la CALL via un conseil neutre, complet, personnalisé et gratuit sur toute question relative au logement et à l'habitat privé (compétence juridique et financière) ;

Il est proposé de renouveler le conventionnement de partenariat entre l'ADIL et la CALL pour l'année 2021.

Dans le cadre de l'ouverture de la Maison de l'Habitat Durable, il pourrait être envisagé en lien avec les sites concernés que les permanences de l'ADIL ne soient plus délocalisées afin d'optimiser les flux et la visibilité de ce nouveau service d'accueil du public.

L'objet final de la délibération vise à :

Autoriser le Président à signer la convention 2021 à venir avec l'ADIL et tous documents afférents au dossier.

Autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux de la MHD pour la mise en œuvre des permanences de l'ADIL pour une durée de 3 ans et tous documents afférents au dossier.

## **ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

---

### **Conventionnements CALL - ADIL 2021**

Depuis 7 ans, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin conventionne avec l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) dans le parc privé, pour mener différentes missions en faveur du grand public et en appui des services des communes et de la collectivité.

Le bilan 2020 fait notamment état de 803 consultations juridiques, essentiellement vers les particuliers. Il est à noter que la CALL totalise 12% du total des consultations et se classe en première position des territoires du Pas-de-Calais.

Pour rappel, les missions de l'ADIL sont les suivantes :

- Apporter une expertise juridique aux services des communes et de la CALL en matière d'habitat (lutte contre l'habitat indigne, amélioration de l'habitat, permis de louer...),
- Informer et conseiller les habitants des 36 communes de la CALL via un conseil neutre, complet, personnalisé et gratuit sur toute question relative au logement et à l'habitat privé (compétence juridique et financière).

Il est donc proposé de renouveler le conventionnement de partenariat entre l'ADIL et la CALL pour l'année 2021. Les objectifs se déclinent entre autres de la façon suivante :

- la poursuite du travail engagé de lutte contre l'habitat indigne, notamment dans le cadre de l'expérimentation de la mise en œuvre du permis de louer, du permis de diviser et des comités techniques des situations complexes,
- l'accompagnement de la CALL dans la mise en œuvre d'une aide à l'accession sociale à la propriété, mais aussi dans le cadre d'une réflexion sur un observatoire des loyers,
- la mise à disposition d'une expertise juridique au service de la CALL, des communes, ainsi que des élus, afin d'obtenir des réponses sur des sujets complexes (habitat indigne, indécence, domaine du logement social, actualité de l'habitat...),
- Sensibilisation et information des copropriétaires, syndics bénévoles sur les organes de la copropriété, leur fonctionnement..., notamment dans le cadre de l'OPAHRU,
- la mise en œuvre d'une démarche pédagogique visant à faire connaître les dispositifs réglementaires (notamment dans le cadre de la loi Elan, en matière d'expulsions et de surendettement mais aussi des dispositifs fiscaux d'investissement locatif : Denormandie....),

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de ce conventionnement, la contribution financière de la CALL sollicitée s'élève à 38 000 €.

Par ailleurs, les permanences du conseiller de l'ADIL étaient initialement délocalisées dans certaines communes de la CALL. Cette organisation sera amenée à évoluer dans le cadre de la récente ouverture de la Maison de l'Habitat Durable (MHD) afin d'en optimiser la visibilité auprès du grand public.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Autorise** le Président à :

- signer la convention 2021 avec l'ADIL et tous documents afférents au dossier,
- signer la convention de mise à disposition des locaux de la MHD pour la mise en œuvre des permanences de l'ADIL pour une durée de 3 ans et tous documents afférents au dossier,
- prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- approuver le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 38 000 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement,

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 38 000 € sont prévus au budget primitif 2021 sur l'imputation : Budget Principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 5260.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 23**

Service Habitat

**Rapporteur** : Monsieur Yves **TERLAT**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

---

**Convention CALL - INHARI 2021**

Dans le cadre de sa politique Habitat, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a créé, via une convention d'objectifs un Espace Info Énergie depuis décembre 2013. Celui-ci est animé par un conseiller à temps complet relevant de l'association INHARI et localisé dans les locaux de la Maison de l'Habitat Durable.

L'objectif de ce partenariat entre la CALL et INHARI est de proposer :

- Un service public d'information sur la maîtrise de l'énergie.
- Un service de proximité.
- Un service indépendant, objectif, neutre et gratuit aux ménages.
- Un service de conseil et d'information auprès des collectivités, partenaires institutionnels et associatifs mais aussi pour les petites entreprises tertiaires privées.

Dans ce cadre une convention annuelle vient préciser les modalités de ce partenariat entre la CALL et Inhari et prévoit le versement d'une subvention à hauteur de 15 000 € au bénéfice de l'association.

L'objet final de la délibération vise à :

**Autoriser** le Président à signer la convention 2021 avec INHARI et tous documents afférents au dossier.

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

---

### Convention CALL - INHARI 2021

Dans le cadre de sa politique Habitat, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a créé, via une convention d'objectifs un Espace Info Énergie depuis décembre 2013. Celui-ci est animé par un conseiller à temps complet relevant de l'association INHARI et localisé dans les locaux de la Maison de l'Habitat Durable.

L'objectif de ce partenariat entre la CALL et INHARI consiste à proposer :

- un service public d'information sur la maîtrise de l'énergie. En soutenant le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers qui contribuera aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages. Il permettra notamment des audits énergétiques avant l'engagement des travaux,
- un service de proximité,
- un service indépendant, objectif, neutre et gratuit aux ménages. En créant une dynamique territoriale autour de la rénovation énergétique au travers d'actions de sensibilisation et de mobilisation des particuliers, des professionnels et des différents acteurs concernés,
- un service de conseil et d'information auprès des collectivités, partenaires institutionnels et associatifs mais aussi pour les petites entreprises tertiaires privées. En soutenant entre autres le déploiement d'un service de conseils aux propriétaires de petits locaux tertiaires privés. Ce service accompagnera donc aussi les propriétaires de commerces, bureaux, restaurants. Ils disposeront donc du même guichet d'information et de conseil de proximité.

Il est à noter quelques nouveautés pour 2021 : la mise en place du programme Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE). En effet, les espaces info énergie évoluent et les conseillers Info Énergie deviennent des Conseillers FAIRE.

Les principaux changements résident principalement en :

- De nouvelles cibles (les propriétaires, les collectivités, les partenaires associatifs et institutionnels mais aussi les petits locaux tertiaires privés) ;
- Un financement à la prestation pour les opérateurs (le financement des prestations suivra désormais une logique de rémunération à la performance).

Dans ce cadre une convention annuelle vient préciser les modalités d'organisation nécessaires au bon déroulement de l'action et prévoit le versement d'une subvention à hauteur de 15 000 € au bénéfice de l'association.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 01/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Autorise** le Président à :

- Signer la convention avec INHARI pour l'année 2021,
- Prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Approuver le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à INHARI.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 15 000 € sont prévus au budget primitif 2021 sur l'imputation : Budget Principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 2327.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 24**

Service de Gestion des Déchets

**Rapporteur** : Monsieur Alain **LHERBIER**

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Traitement des déchets végétaux**  
**Redevance jusqu'au 31 décembre 2021**

Il est rappelé que par délibération en date du 13 décembre 2019, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a fixé à 26 € par tonne, le montant de la redevance, pour le traitement de végétaux amenés par les tiers (communes ou entreprises), sur le site de traitement des déchets végétaux correspondant.

Pour l'année 2021, il est proposé de passer à 27 € par tonne, soit une augmentation de 1 euro par tonne ou 3,70 % après 3 ans sans augmentation, le tarif de la redevance afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de traitement.

En 2019 et 2020 les recettes prévues étaient de 42 000 €. En 2020, 24 257 € ont été refacturés aux tiers, notamment avec une baisse des apports au début du printemps lors du premier confinement et un été sec.

En raison de la baisse des quantités des déchets végétaux apportés, liées principalement à des périodes de sécheresses qui ont tendances à devenir plus présentes, un budget de 38 000 € de recettes est prévu en 2021.

**Rapporteur** : Monsieur Alain LHERBIER

**Projet de délibération** : 24

## DEVELOPPEMENT DURABLE

---

### Traitement des déchets végétaux Redevance jusqu'au 31 décembre 2021

Il est rappelé que par délibération en date du 13 décembre 2019, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a fixé à 26 € par tonne, le montant de la redevance, pour le traitement de végétaux amenés par les tiers (communes ou entreprises), sur le site de traitement des déchets végétaux correspondant.

Comme prévu dans le cadre du marché 17S0104 – Traitement par valorisation des déchets végétaux – la Communauté d'Agglomération et les tiers peuvent amener leurs déchets végétaux. La CALL prend en charge l'intégralité de cette prestation, puis en refacture une partie aux tiers en fonction des tonnages déposés.

Pour l'année 2021, il est proposé de passer à 27 € par tonne, le tarif de la redevance afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de traitement.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 02/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Autorise** la perception de la redevance à 27 € par tonne pour les dépôts des déchets végétaux pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2021, sur le site de traitement des déchets végétaux retenu.

**Autorise** le Président à signer les conventions d'apports correspondantes, autorisant l'accès du site aux clients.

**Précise** que les recettes seront titrées sur le budget principal 01 / Section de fonctionnement / LC 11228.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 25**

Service Tourisme et Sport

**Rapporteur** : Monsieur Laurent **POISSANT**

**DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**27ème édition du meeting d'athlétisme à l'Aréna Stade Couvert de Liévin**

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite encourager et soutenir l'organisation de manifestations sportives d'envergure et de prestige contribuant au rayonnement du territoire, au développement économique et à la valorisation des équipements sportifs.

A ce titre, la ligue des Hauts de France d'athlétisme a sollicité la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dans le cadre de l'organisation de la 27ème édition du Meeting International de Liévin qui se déroulera le 9 février 2021 à huis clos au cœur de l'Aréna Stade Couvert.

Après l'immense succès de l'édition précédente avec des résultats qui ont promu le Meeting au 1er rang Mondial des Meetings indoor en 2020, le stade accueillera à nouveau le plus grand Meeting d'Athlétisme au Monde.

Le Meeting International de Liévin est intégré au circuit du World Tour qui comptera 6 Meetings. L'objectif annoncé est de conserver la 1ère place mondiale et donc d'accueillir les meilleurs athlètes mondiaux, mais également d'offrir à la Région Hauts-de-France, un fabuleux spectacle de sport retransmis à la télévision qui servira de relais aux exploits des meilleurs athlètes de la planète.

Dans l'optique des Jeux Olympiques de Paris 2024, l'Aréna Stade Couvert deviendra l'un des plus grands centres de référence de pratique du 1er sport Olympique en Europe.

Si la situation sanitaire permet le déroulement du Meeting International, la Ligue Hauts de France d'athlétisme s'engage à mettre en place un protocole sanitaire renforcé.

L'objet de la délibération vise à :

Attribuer une subvention à la ligue des Hauts des France d'Athlétisme pour l'organisation de la 27ème édition du Meeting International à l'Aréna Stade Couvert de Liévin à hauteur de 119 000 €.

**Rapporteur** : Monsieur Laurent **POISSANT**

**Projet de délibération** : 25

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

---

### 27ème édition du meeting d'athlétisme à l'Aréna Stade Couvert de Liévin

La 27ème édition du Meeting International de Liévin se déroulera le 9 février 2021 à huis clos, au cœur de l'Aréna Stade Couvert. Après l'immense succès de l'édition précédente avec des résultats qui ont promu le Meeting au 1er rang Mondial des Meetings indoor en 2020, le stade accueillera à nouveau le plus grand Meeting d'Athlétisme au Monde.

Ces résultats sportifs exceptionnels ont convaincu les instances internationales d'incorporer de nouveau pour 2021 le Meeting International de Liévin au circuit du World Tour qui comptera 6 Meetings. Liévin sera la 3ème étape avant la finale de Madrid.

L'objectif annoncé est bien sûr de conserver la 1ère place mondiale et donc d'accueillir les meilleurs athlètes mondiaux, mais également d'offrir à la Région Hauts-de-France, un fabuleux spectacle de sport retransmis à la télévision qui servira de relais aux exploits des meilleurs athlètes de la planète.

Dans l'optique des Jeux Olympiques de Paris 2024, l'Aréna Stade Couvert deviendra l'un des plus grands centres de référence de pratique du 1er sport Olympique en Europe.

Si la situation sanitaire permet le déroulement du Meeting International, la ligue Hauts de France d'athlétisme s'engage à mettre en place un protocole sanitaire renforcé.

Au regard de l'importance de ces éléments qui répondent amplement aux critères des manifestations d'envergure, la Ligue Hauts de France d'athlétisme sollicite une subvention pour l'aider à organiser cette manifestation d'intérêt communautaire en y relevant le niveau du plateau sportif. Il est proposé que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin soutienne l'événement à hauteur de 119 000 € soit 17,6 % du budget prévisionnel de l'action.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 03/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 119 000 € à la Ligue Hauts-de-France d'athlétisme dans le cadre de l'organisation du Meeting International.

**Autorise** le Président à signer tous les éléments correspondant à ce dossier.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 119 000 € sont prévus au budget 2021 sur l'imputation : BG/Fonctionnement/585.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 26**

Service Politique de la Ville

**Rapporteur** : Madame Agnès LEVANT

**DEVELOPPEMENT SOCIAL**

---

**Dispositif « Adultes Relais Médiateurs Santé » (ARMS)**  
**Soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**

Le programme Adulte Relais, dispositif national créé par le Comité Interministériel des Villes du 14 décembre 1999, permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) à des personnes de plus de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

Un Adulte Relais Médiateur Santé (ARMS) a pour mission de favoriser l'autonomie des personnes les plus fragilisées, les plus éloignées du système de santé, dans leur retour vers les dispositifs sociaux et sanitaires de droit commun. Ce travail de médiation doit notamment permettre aux personnes de se réapproprier leur santé afin de s'inscrire dans un parcours de soins coordonnés.

En lien avec le Contrat Local de Santé (CLS) signé en 2019 et l'Atelier Santé Ville (ASV) mis en place depuis 2020 sur la CALL, les ARMS participent aux groupes de travail et assurent également des fonctions de veille et d'observation du territoire. Ils contribuent aussi aux actions de prévention en collaboration avec les communes et opérateurs du territoire.

Pour assurer leurs missions, les ARMS sont formés et accompagnés. Le dispositif Adulte Relais étant un tremplin, les personnes recrutées doivent en parallèle de leurs missions construire un projet professionnel dans lequel elles seront prêtes à s'insérer.

COPIE POUR INFORMATION

**DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**Dispositif « Adultes Relais Médiateurs Santé » (ARMS)  
Soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**

Les ARMS bénéficient d'un contrat de 3 ans, renouvelable une fois. La mise en œuvre du poste fait l'objet d'une signature de convention entre l'État et la structure porteuse (employeur de droit public, association, entreprises publiques ou privées chargées de la gestion d'un service public ou groupement d'intérêt public). L'employeur encadre et accompagne les ARMS dans leurs missions quotidiennes.

Le financement des postes d'ARMS est assuré à 100 % par :

- L'Etat à hauteur de 75% par an,
- L'ARS (Agence Régionale de Santé) à hauteur de 25 %.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin contribue quant à elle aux frais de fonctionnement afférents au poste. Cet accompagnement financier s'inscrit dans le cadre de la compétence Politique de la Ville.

Depuis le 1er semestre 2018, 2 postes d'ARMS ont fait l'objet d'un conventionnement entre l'Etat, l'ARS et la Fédération du Secours Populaire du Pas-de-Calais En mai 2019 un troisième poste a été mis en place avec l'Association Pour la Solidarité Active (APSA).

Pour mémoire subventions allouées :

<b>Association porteuse</b>	<b>Financeurs</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Secours Populaire (2 postes mais subvention par poste)	Etat	18 936	18 936	18 936
	ARS	5 928	5 928	5 928
	<b>CALL</b>	<b>5 436</b>	<b>5 436</b>	<b>5 500</b>
APSA (1 poste)	Etat		12 867	18 936
	ARS		5 928	5 928
	<b>CALL</b>		<b>3 842</b> (proratisé car prise de fonction de l'ARMS en cours d'année)	<b>5 500</b>

D'autres postes (au moins 3) sont susceptibles d'être ouverts sur le territoire. La CALL risque donc d'être sollicitée financièrement par d'autres opérateurs.

C'est pourquoi, dans un double souci de cadrage budgétaire et d'équité entre les opérateurs, il est proposé de désormais plafonner la subvention de la CALL par poste d'ARMS déployé sur le territoire à hauteur de 5 000 euros par an (30 000 euros maximum pour 6 postes sur le budget Politique de la Ville).

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 03/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Approuve** la poursuite de l'implication de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans le dispositif Adultes Relais Médiateur Santé (ARMS)

**Décide** de plafonner la contribution financière de l'EPCI à 5 000 euros par poste et par an.

**Autorise** le Président à assurer la signature des conventions afférentes.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 18 000 euros sont prévus au budget 2021 sur l'imputation :Budget Principal 01/Fonctionnement/Ligne de crédit 11202.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 27**

Service Politique de la Ville

**Rapporteur** : Monsieur Alain **BAVAY**

**DEVELOPPEMENT SOCIAL**

---

**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Cohésion Sociale 2021**

Dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération a affiché en 2020 une nouvelle ambition visant à **réinterroger le sens de son action** en lien étroit avec les communes et à **prioriser les moyens sur des objectifs majeurs et des opérations innovantes**.

Cette nouvelle dynamique s'articule autour de **4 enjeux** :

- 1 SENS:** passage d'une Politique de la Ville à une véritable politique de cohésion urbaine et sociale: sortir la question du développement des QPV d'une approche géographique et stratégique restrictive, passer d'une politique d'exception à une politique d'inclusion.
- 2 TRANSVERSALITE:** le service Politique de la Ville devient le service support des autres services, des communes et des opérateurs. Au regard de son large champ d'intervention, la Politique de la Ville doit faire écho avec l'ensemble des compétences de la CALL et mettre en mouvement l'ensemble des acteurs du territoire pour une action transformatrice des quartiers prioritaires en matière de développement social.
- 3 MUTATION:** nouvelles méthodes de travail (ex: co-instruction des dossiers Politique de la Ville avec les différentes directions), Appel à Manifestation d'Intérêt, mise en réseau des acteurs (notamment les communes avec la mise en place de groupes de travail thématiques, partenariat avec le Louvre Lens, le PIMMS ...), ouverture du Comité de Pilotage Politique de la Ville à l'ensemble des acteurs, appréhension de nouveaux enjeux liés à la santé, à la mobilité, à l'action sociale en général , à la lutte contre les discriminations ...
- 4 AGILITE:** la Politique de la Ville est une politique complexe qui évolue dans un environnement en mouvement et « turbulent ». Elle renvoie à la fois à la notion de performance publique et de bien-être des habitants. Il faut donc être capable d'anticiper et de bouger avec justesse, de coordonner nos interventions respectives, d'aller dans le même sens. C'est une notion au cœur de cette nouvelle ambition en matière de cohésion sociale.

Il est rappelé qu'en 2020, la CALL a expérimenté l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) cohésion sociale, ce qui lui a permis d'apporter son soutien financier aux associations du territoire oeuvrant en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Cette expérimentation s'étant révélée concluante, il est proposé de reconduire ce dispositif en 2021.

L'objet final de la délibération vise à :

Autoriser le Président à lancer l'AMI cohésion sociale pour l'année 2021,

Approuver le cahier des charges relatif à l'AMI cohésion sociale 2021,

**Rapporteur** : Monsieur Alain BAVAY

**Projet de délibération** : 27

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

---

### Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Cohésion Sociale 2021

Il est rappelé que la politique de la ville à l'échelle intercommunale concerne 19 communes sur les 36 adhérentes à la CALL (21 quartiers prioritaires, 56 000 habitants soit 1/4 de la population totale) et que le contrat de ville, conclu le 25 juin 2015, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de cette politique publique, la CALL a expérimenté en 2020, l'Appel à Manifestation d'Intérêt cohésion sociale qui s'est révélé concluant.

Aujourd'hui, la crise sanitaire a un effet « loupe » sur des problématiques majeures dans les quartiers prioritaires et a même accentué certains phénomènes : continuité éducative, troubles psychologiques, accès aux droits, renoncement aux soins, accès à l'alimentation, illettrisme et illettrisme, augmentation des violences intra-familiales... Pour autant, face à l'accroissement des difficultés, nous avons pu mesurer à quel point les élans de solidarité ont été nombreux. La mobilisation citoyenne a joué et joue encore un rôle essentiel dans le maintien de la cohésion sociale.

Il est proposé de reconduire ce dispositif en 2021 sur la base du cahier des charges joint en annexe à la présente délibération. Ce cahier des charges s'appuie sur le bilan concluant de l'expérimentation 2020 et la prise en compte des problématiques majeures des quartiers prioritaires en s'inscrivant en **complémentarité des politiques et dispositifs communautaires déployés sur le territoire**.

L'AMI cohésion sociale implique pour la CALL de soutenir financièrement les projets qui auront été retenus par le comité de sélection et pour les associations de mettre en œuvre leur projet sur le territoire de la CALL.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 03/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Autorise** le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) cohésion sociale pour l'année 2021 dans le cadre de sa compétence obligatoire Politique de la Ville.

**Approuve** le cahier des charges relatif à l'AMI cohésion sociale pour l'année 2021 joint en annexe.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 150 000 euros sont prévus au budget 2021 sur l'imputation : Budget Principal / Fonctionnement / Ligne de crédit 10278.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 28**

Service Culture et Patrimoine

**Rapporteur** : Madame Christelle **BUISSETTE**

**DEVELOPPEMENT SOCIAL**

---

**Partenariat avec l'association Droit de Cité - Subvention 2021**

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) accompagne depuis de nombreuses années l'association Droit de Cité, d'abord au titre du soutien aux centres culturels et aux associations culturelles à rayonnement intercommunal puis, depuis 2018, dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) couvrant la période 2018-2021.

La mise en place de cette CPO fait suite d'une part au changement de statut de l'association opérée fin 2015 avec l'attribution d'un siège dédié à l'intercommunalité au sein des instances représentatives de l'association ; d'autre part et concomitamment à la volonté de Droit de Cité de conduire des projets culturels et artistiques en lien avec les intercommunalités.

Afin de permettre à l'association Droit de Cité de pouvoir développer ses actions au cours de l'année 2021, il est proposé de signer une convention financière d'un montant de 35 000 €.

L'objet final de la délibération vise à :

Accorder à l'association Droit de Cité une subvention de fonctionnement de 35 000 € au titre de l'année 2021.

**Rapporteur** : Madame Christelle BUISSETTE

**Projet de délibération** : 28

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

---

### Partenariat avec l'association Droit de Cité - Subvention 2021

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) accompagne l'association Droit de Cité depuis de nombreuses années.

Une première forme de soutien a été mise en place dans le cadre de l'accompagnement des associations culturelles à rayonnement intercommunal. Puis, fin 2015, l'association a procédé à une modification statutaire intégrant une représentation de l'intercommunalité au sein de ses instances permettant la mise en place d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs couvrant la période 2018-2021.

En outre l'association a marqué sa volonté de contribuer au développement culturel du territoire en étroite collaboration avec l'EPCI. Ainsi, Droit de Cité est un partenaire privilégié du Contrat Local d'Éducation Artistique, des temps forts de sensibilisation au cadre de vie développés dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire et encore des centres culturels pour initier ou accompagner des festivals, des résidences-missions et toutes formes d'actions favorisant la rencontre des publics avec l'artiste ...

Dans ce cadre et au titre de l'année 2021, la CALL souhaite donner à l'association Droit de Cité, les moyens financiers lui permettant de déployer ses actions de diffusion, de création, et d'ingénierie de projets culturels.

Pour l'exercice 2021, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 35 000 € (70 % avance, 30 % solde).

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 03/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, a

**Décide** le versement d'une subvention 2021 de 35 000 € (soit 3,51 % du budget de fonctionnement) à Droit de Cité pour l'accompagnement de son projet.

**Autorise** le Président, ou toute personne déléguée, à signer toutes les pièces afférentes au partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et l'association Droit de Cité, et notamment la convention financière pour l'année 2021.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 35 000 €, sont prévus au budget primitif 2021 sur l'imputation : Budget principal / Fonctionnement / Ligne de crédit 4078.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 29**

Service Culture et Patrimoine

**Rapporteur** : Madame Christelle **BUISSETTE**

**DEVELOPPEMENT SOCIAL**

---

**Partenariat avec Culture Commune - Scène Nationale du  
Bassin Minier du Pas-de-Calais - subvention 2021**

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est partenaire de Culture Commune - Scène Nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) multi-partenaire.

Cette CPO a été renouvelée en 2020 pour la période 2020/2023, à l'appui d'un nouveau projet artistique et culturel partagé par les parties prenantes que sont l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Afin de pouvoir doter la Scène Nationale des moyens financiers nécessaires au déploiement de son projet artistique et culturel, il est proposé la mise en place d'une convention financière au titre de l'année 2021.

L'objet final de la délibération vise à :

Accorder à Culture Commune - Scène Nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais une subvention de fonctionnement de 290 000 € au titre de l'année 2021.

## **DEVELOPPEMENT SOCIAL**

---

### **Partenariat avec Culture Commune - Scène Nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais - subvention 2021**

Dans le cadre de sa politique volontariste d'accompagnement des structures culturelles à rayonnement intercommunal, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) en partenariat avec l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane a signé en 2015 une convention pluriannuelle d'objectifs à l'appui du projet artistique et culturel élaboré par la direction de la Scène Nationale nouvellement arrivée.

Compte-tenu de la collaboration de qualité entre la CALL, les communes du territoire et la Scène Nationale, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale a été signée pour la période 2020-2023 à l'appui du projet artistique et culturel défini par la Scène Nationale et partagé par les partenaires repris ci-dessus. 2020/2021 est la première saison de plein exercice du nouveau cadre tel qu'il est défini dans la convention 2020-2023 et sa mise en œuvre se prolongera sur les deux saisons suivantes (2021-2022 et 2022-2023).

Dans la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, l'année 2021 s'appuie sur deux axes prioritaires récurrents, que sont les écritures et le corps en mouvement, qui se retranscrivent à différents niveaux du projet, que ce soit en termes d'accompagnement à la création que de diffusion et d'actions artistiques et culturelles. Dans la continuité des années précédentes, un fil rouge thématique annuel ponctue la programmation. Ainsi, les frontières s'inscrivent dans la continuité des précédents, à savoir les migrations et l'altérité. La démarche initiée avec les partenaires se développe de plus en plus en mode projet, avec l'idée sous-jacente qu'au côté de la programmation doivent s'élaborer des actions de médiation, de sensibilisation et de découverte par la pratique des univers artistiques proposés.

Cette saison a également tenu compte des évolutions en cours sur le territoire d'implantation, prenant ainsi appui sur l'affirmation de la centralité Lens-Liévin autour du Louvre-Lens, le Plan de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, l'élargissement de l'échelon territorial (CABBALR, pôle métropolitain ...), le nombre plus important de petites communes rurales, le renforcement de l'archipel vert - Chaîne des parcs ..., mais aussi la Base 11/19 et son écopôle Développement Durable, la réhabilitation thermique de la cité des Provinces à Lens, le potentiel de développement touristique lié à l'implantation du Louvre-Lens, au label Unesco, aux chemins de mémoire ...

A titre non exhaustif concernant le projet artistique et culturel, il est à souligner que l'engagement artistique de la Scène Nationale autour des champs que sont les écritures et le corps en mouvement, fait parfaitement écho aux propositions culturelles développées par la CALL dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique et du Contrat Territoire Lecture.

La perspective d'accorder une dimension artistique à la citoyenneté renvoie également aux propositions développées par la CALL dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire autour du vivre ensemble, de l'estime de soi et du cadre de vie.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 03/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Décide** le versement d'une subvention 2021 de 290 000 € à Culture Commune – Scène Nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais, soit 12,23 % du budget de fonctionnement de l'association.

**Autorise** le Président, ou toute personne déléguée, à signer toutes les pièces afférentes au partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et Culture Commune - Scène Nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais, et notamment la convention financière pour l'année 2021.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 290 000 €, sont prévus au budget primitif 2021 sur l'imputation : Budget principal / Fonctionnement / Ligne de crédit 7015.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 30**

Service Culture et Patrimoine

**Rapporteur** : Madame Christelle **BUISSETTE**

**DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**Partenariat avec l'association Porte-Mine - subvention 2021**

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) accompagne depuis 2016, l'association Porte-Mine, pôle économique, social, culturel et solidaire implanté à Loos-en-Gohelle. Ce partenariat s'est traduit par la mise en place en 2018 d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) couvrant la période 2018-2021.

Dans ce cadre, l'association Porte-Mine a établi une feuille de route au titre de l'année en cours qui porte notamment sur la mise en place d'une programmation culturelle, sur l'accompagnement aux projets, sur le développement d'actions revêtant un caractère social et solidaire en partenariat avec les structures culturelles et socio-culturelles du territoire et depuis 2019, sur l'engagement d'une dynamique de tiers-lieu à la Maison des Projets sise 7 rue Georges Bernanos à Lens.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Porte-Mine au titre de l'année 2021, en accordant à l'association une subvention de 80 000 €.

L'objet final de la délibération vise à :

Autoriser le Président de la CALL à verser une subvention de 80 000 € à l'association Porte-Mine et à signer toutes les pièces afférentes à ce partenariat.

**Rapporteur** : Madame Christelle **BUISSETTE**

**Projet de délibération** : 30

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

---

### Partenariat avec l'association Porte-Mine - subvention 2021

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accompagne l'association Porte-Mine, association à rayonnement intercommunal implantée à Loos-en-Gohelle. L'association Porte-Mine est un Pôle économique, social, culturel et solidaire qui s'emploie à développer un restaurant solidaire, un café citoyen, un espace de coworking, une cellule d'accompagnement aux projets et une riche programmation culturelle ouverte à tous et permettant notamment aux jeunes artistes émergents de donner vie à leurs propositions artistiques en étant accompagnés par une association qualifiée.

Les projets développés par l'association Porte-Mine répondant pleinement à l'intérêt communautaire de la compétence culture, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs(CPO) a été mise en place en 2018 pour la période 2018-2021. En outre, cette CPO a été complétée en 2019 en intégrant la proposition de l'association de faire de l'ancienne « Maison des Projets » située 7 rue Georges Bernanos à Lens, un tiers-lieu expérimental où y seraient développés des actions culturelles, des rencontres entre artistes et habitants, des échanges pluridisciplinaires.

Les propositions développées par l'association Porte-Mine rencontrent un franc succès auprès des publics (habitants du territoire et extérieurs). En outre l'association partage une ambition commune avec les acteurs du territoire à l'endroit du développement culturel ; des partenariats de longue durée et de qualité sont engagés. Ces propositions transversales et mutualisées contribuent largement au développement d'une offre culturelle diversifiée et attractive. Egalement, l'association Porte-Mine est un partenaire clef des actions portées par l'Agglomération dans le cadre de son Contrat Local d'Education Artistique, de l'animation du label Pays d'art et d'histoire et encore au titre du plan Lecture pour Tous. Aussi, au titre de l'année 2021, l'association Porte-Mine devrait notamment proposer une nouvelle édition du festival itinérant « Les chapiteaux débarquent », la « résidence de rue », des ateliers de création « Rue et vous » et encore les brunchs à thèmes

Compte tenu de ces éléments et afin de permettre à l'association Porte-Mine de poursuivre son engagement auprès du territoire et de ses habitants, il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 80 000 € au titre de l'année 2021.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 03/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Décide** le versement d'une subvention 2021 de 80 000 € (soit 11 % du budget de fonctionnement) à Porte-Mine pour l'accompagnement de son projet 2021.

**Autorise** le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec l'association Porte-Mine toutes les pièces afférentes à ce partenariat, et notamment la convention financière pour l'année 2021.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 80 000 € sont prévus au budget primitif 2021 sur l'imputation : Budget Principal / Fonctionnement / Ligne de crédit 4078.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 31**

Service Culture et Patrimoine

**Rapporteur** : Madame Christelle **BUISSETTE**

**DEVELOPPEMENT SOCIAL**

---

**APIA : Soutien financier à la réalisation du documentaire "Pour votre liberté et la Nôtre" sur la résistance polonaise dans le Pas-de-Calais**

L'« Association de Production Image et Audio » (APIA) a soumis, lors d'un appel à projet départemental, son projet de documentaire sur la résistance polonaise dans le Pas-de-Calais intitulé « Pour votre Liberté et la Nôtre ». Une aide financière de 14 000 € lui a été accordée à ce titre par le Conseil Départemental du Pas de Calais. Le coût total de son projet étant de 45 870 €, l'APIA est à la recherche de fonds supplémentaires et sollicite notamment l'accompagnement financier d'une part de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, d'autre part de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) pour mener à bien sa proposition culturelle et mémorielle.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder à l'APIA un soutien financier de 5 000 € pour la réalisation d'un documentaire sur la résistance polonaise dans le Pas-de-Calais, sous réserve de l'accompagnement de la CABBALR pour un montant à minima équivalent à celui octroyé.

**Rapporteur** : Madame Christelle **BUISSETTE**

**Projet de délibération** : 31

## **DEVELOPPEMENT SOCIAL**

---

### **APIA : Soutien financier à la réalisation du documentaire "Pour votre liberté et la Nôtre" sur la résistance polonaise dans le Pas-de-Calais**

L'Association de Production Images et Audio (APIA) présidée par Thomas GALLO, réalisateur, en étroite collaboration avec Isabelle et Casimir SZYMCZAK, réalisateurs, a écrit et produit un documentaire sur la résistance polonaise dans le Pas de Calais intitulé « Pour votre Liberté et la Nôtre ».

Ce projet a été déposé par l'association APIA, dont il est le Président, dans le cadre d'un appel à projet départemental et une aide financière de 14 000 € lui a été accordée à ce titre par le Conseil Départemental du Pas de Calais.

Le coût total de son projet étant de 45 870 €, Thomas GALLO est à la recherche de fonds supplémentaires et sollicite d'autres partenaires publics et privés, notamment la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour une aide financière lui permettant de mener à bien ce projet dont les prises de vue auraient lieu notamment à Harnes, Bully-les-Mines, Grenay, Bruay-la-Buissière, Divion,...

Ce film tous publics participe à la commémoration du Centenaire de la convention franco-polonaise organisé par le Département du Pas-de-Calais. L'histoire du film se déroule principalement dans le Bassin minier, les résistants interviewés et les mouvements de résistance ayant surtout eu lieu dans cette zone. Ce projet d'envergure départementale nous rappelle que l'histoire de la communauté polonaise est encore mal connue en France et doit être accessible au plus grand nombre.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) est impliquée depuis plusieurs années dans le développement d'une action culturelle et touristique de qualité, notamment dans le tourisme de mémoire avec le centenaire récent de la Première Guerre mondiale.

Elle a également la volonté de favoriser l'accueil de tournages sur son territoire et est engagée dans le dispositif dédié à la médiation cinématographique portée par la Région Hauts-de-France.

La demande d'aide est justifiée en majeure partie pour la rémunération des techniciens, la logistique, la recherche documentaire et la promotion.

Afin d'apporter les moyens nécessaires à la réalisation de ce film documentaire, il est proposé d'accorder un soutien financier de 5 000 € auprès de l'APIA sous réserve de l'accompagnement de la CABBALR pour une aide d'un montant à minima équivalent.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 03/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Approuve** le versement d'une subvention de 5 000 € (soit 10,90 % du budget du projet) à l'APIA pour la réalisation du film documentaire « Pour votre Liberté et la Nôtre » sous réserve de l'accompagnement financier de la CABBALR pour un montant à minima équivalent.

**Autorise** le Président, ou toute personne déléguée, à signer toutes les pièces afférentes à ce partenariat, et notamment la convention financière pour l'année 2021.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 €, sont prévus au budget 2021 sur l'imputation : Budget principal / Fonctionnement / Ligne de crédit 8676.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 32**

Service Culture et Patrimoine

**Rapporteur** : Madame Christelle **BUISSETTE**

**DEVELOPPEMENT SOCIAL**

---

**Centres culturels : avances de subvention 2021**

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) soutient les centres culturels qui développent une politique d'intérêt communautaire correspondant aux critères d'attribution des subventions accordés aux équipements et validés par délibération du 27 juin 2017.

Il est proposé d'octroyer aux onze centres culturels soutenus par la CALL, une avance au versement de la subvention 2021 égale à 50 % de la subvention allouée en 2020.

Le solde de la subvention fera l'objet d'une délibération ultérieure. Les montants accordés seront calculés à l'appui de la grille de critères validée par la délibération susmentionnée.

L'objet final de la délibération vise à :

Verser les avances de subventions aux centres culturels pour un montant de 112 497 €.

COPIE POUR INFORMATION

**Rapporteur** : Madame Christelle **BUISSETTE**

**Projet de délibération** : 32

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

### Centres culturels : avances de subvention 2021

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) soutient les centres culturels qui développent une politique d'intérêt communautaire correspondant aux critères d'attribution des subventions accordés aux équipements et validés par délibération du 27 juin 2017.

Il est proposé d'octroyer aux centres culturels soutenus par la CALL une avance au versement de la subvention 2021 égale à 50 % de la subvention allouée en 2020.

Le solde de la subvention fera l'objet d'une délibération ultérieure. Les montants accordés seront calculés à l'appui de la grille de critères validée par la délibération susmentionnée.

Considérant le dispositif d'aide aux centres culturels, il est proposé par la présente délibération d'allouer les avances au titre de l'année 2021 conformément au tableau repris ci-après :

<b>COMMUNE - Equipement</b>	<b>Montant de l'avance à verser</b>
AVION – Espace culturel Jean Ferrat	16 084 €
BILLY-MONTIGNY – Espace Culturel Léon Delfosse	1 948 €
BULLY-LES-MINES – Espace François-Mitterrand	4 366 €
GRENAY – Espace Culturel Ronny Coutteure	14 555 €
HARNES – Espace Culturel Jacques Prévert	12 041 €
LENS – Théâtre Municipal Le Colisée	9 380 €
LIEVIN – Centre Culturel Municipal Arc-en-Ciel	13 423 €
MAZINGARBE – Espace Culturel La Ferme Dupuich	10 000 €
MERICOURT – Espace Public et Culturel La Gare	10 000 €
NOYELLES-SOUS-LENS – Centre Culturel Evasion	7 762 €
SALLAUMINES – Maison de l'Art et de la Communication	12 938 €
<b>TOTAL</b>	<b>112 497 €</b>

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 03/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Décide** le versement des avances de subventions aux onze centres culturels.

**Autorise** le Président ou l'élue déléguée à signer les conventions correspondantes avec les structures reprises ci-dessus afin de leur permettre de poursuivre leur action sur le territoire.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 112 497 € sont prévus au budget primitif 2021 sur l'imputation : Budget Principal /Fonctionnement/Ligne de crédit 10275.

Fait en séance, le jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 33**

Direction des Ressources Humaines et des  
Relations Humaines

**Rapporteur** : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

**RESSOURCES ET MOYENS**

---

**Service commun "Réhabilitation thermique des bâtiments publics"**  
**Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié**  
**(en application de l'article 3 - II de la loi N°84-53 DU 26/01/1984)**

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée. A travers son projet de territoire, la CALL s'est fixée comme objectifs prioritaires de développer et faire connaître les filières d'excellence du territoire dans une démarche globale de troisième révolution industrielle et de transition énergétique.

Le service commun mutualisé « plan de réhabilitation thermique des bâtiments publics » a été créé par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2019. Ce service est chargé d'accompagner les communes qui le souhaitent sur les plans technique, administratif et financier (recherche de financement), dans le cadre de la stratégie à mettre en œuvre sur leur patrimoine bâti.

Pour cela il est proposé le recrutement d'un(e) coordonnateur(trice) relevant de la catégorie hiérarchique A (grade d'attaché ou d'ingénieur) à temps complet dans le cadre du dispositif « contrat de projet » instauré par la loi du 6 août 2019 et du décret d'application du 27 février 2020.

La durée du contrat doit correspondre à la durée de réalisation du projet ou de l'opération qui l'a justifié. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Ce contrat concerne les emplois non permanents, il ne sera donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

L'objet final de la délibération vise à :

Permettre le recrutement, à compter du 1er mars 2021, d'un emploi non permanent de coordinateur/trice service commun rénovation énergétique des bâtiments contractuel/le relevant de la catégorie hiérarchique A ( grade attaché ou ingénieur) à temps complet.

## RESSOURCES ET MOYENS

---

### **Service commun "Réhabilitation thermique des bâtiments publics" Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié (en application de l'article 3 - II de la loi N°84-53 DU 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) regroupe 36 communes. Elle exerce des compétences qui sont à la fois stratégiques et structurantes pour le territoire et qui impactent directement ses habitants.

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée. A travers son projet de territoire, la CALL s'est fixée comme objectifs prioritaires de développer et faire connaître les filières d'excellence du territoire dans une démarche globale de troisième révolution industrielle et de transition énergétique.

Le service commun mutualisé « plan de réhabilitation thermique des bâtiments publics » a été créé par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2019. Ce service est chargé d'accompagner les communes qui le souhaitent sur les plans technique, administratif et financier (recherche de financement), dans le cadre de la stratégie à mettre en œuvre sur leur patrimoine bâti.

Pour cela il est proposé le recrutement, à compter du 1er mars 2021, d'un(e) coordonnateur(trice) relevant de la catégorie hiérarchique A (grade d'attaché ou d'ingénieur) à temps complet dans le cadre du dispositif « contrat de projet » instauré par la loi du 6 août 2019 et du décret d'application du 27 février 2020.

La durée du contrat doit correspondre à la durée de réalisation du projet ou de l'opération qui l'a justifié. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce contrat concerne les emplois non permanents, il ne sera donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Le/la coordinateur/trice exercera ses missions au sein de la Direction Générale des Services Techniques, et sera rattaché/e à la direction Maîtrise d'ouvrage et cadre de vie, au sein d'un service commun aujourd'hui constitué. Il/elle coordonnera les actions du service de rénovation énergétique des bâtiments publics du territoire, il/elle portera la vision de la trajectoire et de l'ambition auprès des partenaires, des communes,... et apportera une vision stratégique du financement (opportunités, modèles innovants...) de la rénovation thermique. Il/elle animera l'équipe engagée et mobilisée autour de ce projet ambitieux constituée en particulier d'expertises techniques (énergéticiens, chargés de mission, conducteurs d'opération...), juridiques (service achat en particulier, ...) ou financières (au sein de la direction finances ou du service de l'ingénierie financière).

Le financement du service commun sera mutualisé entre la communauté d'agglomération et les communes qui la composent.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2021, ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Pour ce poste les /la candidats/es devront être titulaire d'un diplôme de niveau Bac +5 dans le domaine de compétences avec une expérience significative dans le domaine de compétences, ils/elles maîtriseront la méthodologie de conduite et de gestion de projets complexes, posséderont une solide culture financière et juridique et en marchés publics, droits des collectivités, contrats de partenariats... sauront démontrer des qualités d'animation, de pédagogie, d'expression écrite et orale, d'un esprit d'équipe, de qualités relationnelles reconnues et ouverture d'esprit, de rigueur, d'autonomie, ils/elles seront force de propositions. Des connaissances sur les programmes de rénovation énergétiques et leurs montages financiers seraient un plus pour cette candidature.

Ce poste est ouvert aux contractuels disposant des compétences et diplômes énoncés ci-dessus ou aux fonctionnaires disposant du grade requis, par le biais du détachement.

Le permis B est exigé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ou ingénieur territorial, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Autorise** la création de l'emploi dans le cadre du recrutement d'un/e coordinateur/trice du service commun de la rénovation énergétique des bâtiments publics dans les conditions sus-énoncées.

Le montant des dépenses sera prélevé au budget.

Fait en séance, le jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 34**

Direction des Ressources Humaines et des  
Relations Humaines

**Rapporteur** : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

**RESSOURCES ET MOYENS**

---

**Recrutement d'un chargé de la gestion du patrimoine**

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin regroupe 36 communes. Elle exerce des compétences qui sont à la fois stratégiques et structurantes pour le territoire et qui impactent directement ses habitants. Dans un contexte d'optimisation des ressources, et de réorganisation de la direction liée à l'accroissement de nouvelles compétences, il apparaît nécessaire de renforcer les services et les équipes en place.

A ce titre, il est proposé de procéder au recrutement d'un/e chargé/e de la gestion du patrimoine au sein de la direction eaux et réseaux qui assurera un rôle important auprès des acteurs du territoire et en particulier auprès des aménageurs et des industriels. Il/elle assistera sa hiérarchie dans la mise en œuvre de documents cadres.

Les missions dévolues au poste sont relatives :

- au suivi technique des chantiers,
- à l'intégration des nouveaux ouvrages,
- aux règlements de service Eau et Assainissement,
- au zonage d'assainissement,
- aux questions relatives aux eaux usées non domestiques et rejets industriels,
- aux dossiers loi sur l'eau.

L'objet final de la délibération vise à :

Recruter un/e chargé/e de la gestion du patrimoine, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

## **RESSOURCES ET MOYENS**

---

### **Recrutement d'un chargé de la gestion du patrimoine**

Le Président informe l'Assemblée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, il appartient aux organes délibérants de chaque collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin regroupe 36 communes. Elle exerce des compétences qui sont à la fois stratégiques et structurantes pour le territoire et qui impactent directement ses habitants.

Dans un contexte d'optimisation des ressources, et de réorganisation de la direction Eau et réseaux liée à l'accroissement de nouvelles compétences, il apparaît nécessaire de renforcer le service usages et services au public, ainsi que les équipes en place.

A ce titre, il est proposé de procéder au recrutement d'un/e chargé/e de la gestion du patrimoine qui assurera un rôle important auprès des acteurs du territoire et en particulier auprès des aménageurs et des industriels. Il/elle assistera sa hiérarchie dans la mise en œuvre de documents cadres.

Les missions dévolues au poste sont les suivantes :

#### **Le suivi technique des chantiers**

- présence aux réunions de préparation et de chantiers pour les aménagements avec rétrocession prévue,
- passages inopinés,
- suivi de l'état d'avancement des aménagements,
- participation aux O.P.R. avec le délégataire,
- suivi des levées de réserves,
- contrôle visuel annuel des ouvrages en phase 'bâtiments',

#### **L'intégration des nouveaux ouvrages**

- recueil et vérification des DOE avec le délégataire,
- élaboration des P.V. de réception avec le délégataire,
- élaboration des conventions d'incorporation,
- relations avec le délégataire, les aménageurs, les maitres d'œuvre, les communes,
- diagnostic des réseaux non rétrocedés et proposition d'un programme de travaux si nécessaire avec le service ETEA,

### **Règlements de service Eau & Assainissement**

- Participation à l'établissement et la mise à jour des règlements, particulièrement cahier des préconisations techniques et convention préalable,
- relations avec les partenaires institutionnels,
- liens avec les documents structurants (Directives, Lois, Codes, SCOT, SDAGE, PLUi...),

### **Zonage d'assainissement**

- participation aux démarches de mise à jour,
- relations avec V.P., communes, institutions,
- organisation des enquêtes publiques,
- suivi des évolutions sur le territoire,

### **Eaux usées non domestiques et rejets industriels**

- Préparation des arrêtés d'autorisation de rejet d'eaux usées non domestiques,
- montage des dossiers/conventions avec le délégataire,
- organisation des réunions,
- préparation des documents administratifs (courriers, conventions, arrêtés de rejet),
- relations avec industriels et délégataire,
- suivi des contentieux,

### **Dossier Loi sur l'eau**

- Analyse des dossiers loi sur l'eau,
- relations avec maître d'ouvrage, maître d'œuvre, délégataire,
- préparation des arrêtés d'autorisation de rejet.

Ce recrutement sera en poste au sein de la Direction Générale des Services Techniques, rattaché/e à la direction eaux et réseaux, au sein du service usages et services au public, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Décide** de recruter un/e chargé/e de la gestion du patrimoine dans les conditions sus-énoncées.

Le montant des dépenses sera prélevé au budget.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 35**

Direction des Ressources Humaines et des  
Relations Humaines

**Rapporteur** : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

**RESSOURCES ET MOYENS**

---

**Recrutement d'un agent contractuel – délibération rectificative**

A la demande du contrôle de légalité il est convenu de modifier la délibération prise en conseil du 17 décembre 2020 et relative au recrutement d'un chargé de mission Système territorial d'alimentation durable comme suit :

Ajout dans les considérant, de la mention des textes législatifs et réglementaires autorisant le recours aux agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires,

Ci dessous les mentions qui seront ajoutés à la délibération :

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie,

L'objet final de la délibération vise à :

- compléter la délibération prise en conseil du 17 décembre 2020 en ajoutant la mention des textes de législatifs et réglementaires autorisant le recours à des agents contractuels en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire.

**Rapporteur** : Monsieur Christian PEDOWSKI

**Projet de délibération** : 35

## RESSOURCES ET MOYENS

---

### Recrutement d'un agent contractuel – délibération rectificative

Le Président informe l'Assemblée

A la demande du contrôle de légalité il est proposé de compléter cette délibération en y ajoutant la mention de deux textes législatif et réglementaire prévoyant le recours aux agents contractuels en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, il appartient aux organes délibérants de chaque collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

La Communauté d'Agglomération LENS LIEVIN exerce des compétences qui sont à la fois stratégiques et structurantes pour le territoire et qui impactent directement ses habitants.

Pour rappel, par délibération du 21 mars 2017, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin décidait d'engager la mise en place d'une politique de développement de l'agriculture périurbaine (incluant les projets urbains) et d'un réseau alimentaire de proximité à l'échelle de son territoire. L'objectif de cette politique vise à intégrer les différents enjeux (économiques, environnementaux, foncier) auxquels est confrontée l'agriculture locale, mais également à s'appuyer sur les dynamiques fortes repérées sur le territoire (initiatives en faveur de l'approvisionnement bio/local portées par les agriculteurs, communes, opérateurs économiques locaux, collectifs d'habitants...) en vue d'améliorer l'accès de tous à une alimentation de qualité et de favoriser l'émergence d'un nouveau modèle économique durable autour de l'approvisionnement alimentaire local. Suite à la réalisation de premières actions de préfiguration en 2017, la CALL a décidé d'engager en 2018 l'élaboration de son projet de Système Alimentaire Territorial Durable (SATD) d'agglomération, cadre stratégique d'intervention de cette nouvelle politique, avec l'appui des différents partenaires et des acteurs locaux. Le SATD vise à développer une stratégie d'intervention globale, coordonnée, à long terme et d'échelle d'agglomération sur les différents enjeux sectoriels identifiés sur les questions alimentaires et agricoles. La formalisation de ce projet a suscité une forte adhésion des communes et a permis de mobiliser un nombre conséquent d'acteurs et partenaires autour d'un projet ambitieux.

Par délibération en date du 25 avril 2019, le Conseil Communautaire approuvait le programme d'actions du Système Alimentaire Territorial Durable (SATD) de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Contexte :

Dans la continuité de cette action et dans le cadre du départ par mutation externe du Chargé de Mission Urbanisme, développement rural et agriculture périurbaine, il est proposé d'inclure le programme SATD dans la nouvelle fiche de poste, ce qui permettra donc de recruter un chargé de mission Système Territorial d'Alimentation Durable dont les principales missions seront les suivantes

A ce titre, il est proposé de créer le poste de :

« **chargé(e) de mission Système Territorial d'Alimentation Durable** » qui aura pour fonctions, sous l'autorité de la Directrice Développement et grands projets de :

- Conduire la stratégie du SATD et son programme opérationnel,
- Proposer et mettre en place une gouvernance pérenne, préparer, animer et coordonner les instances de suivi du SATD,
  - Mettre en œuvre les études stratégiques et pré-opérationnelles,
  - Participer et contribuer aux réseaux d'acteurs (européens, nationaux et locaux), organiser et animer les actions de sensibilisation et mobilisation des acteurs des filières alimentaires et des consommateurs,
  - Contribuer à faire émerger des projets structurants et mobiliser les partenariats techniques et financiers avec l'appui du (de la) responsable « financements extérieurs »,
  - Elaborer tous documents afférents au SATD (projets de délibérations, conventions de partenariats, rapports techniques, comptes rendus...) et effectuer le suivi administratif et budgétaire,
  - Assurer la transversalité et l'articulation du SATD avec les autres stratégies communautaires, en qualité de référent interne auprès des différent.es Directions et Services concernés - Troisième Révolution Industrielle, Développement durable, Eau, Foncier, Développement économique, Politique de la Ville...,
  - Mettre en place les actions de promotion et de communication en lien avec le Cabinet et avec l'appui de la Direction Communication,
  - Assurer une veille territoriale et au-delà sur les thématiques de l'alimentation, de l'agriculture, de l'économie de proximité, de la santé, etc....

De formation supérieure en urbanisme, aménagement, géographie ou développement économique, les candidats devront faire preuve de compétences dans le domaine du développement territorial.

Des formations liées aux thématiques de l'agriculture urbaine et des projets alimentaires territoriaux seraient un plus.

Le permis B est requis.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, dans le cadre d'un contrat de 3 ans.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Décide** de recruter un(e) chargé(e) de mission Système Territorial d'Alimentation Durable dans les conditions sus-énoncées.

Le montant des dépenses sera prélevé au budget.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 36**

Equipe projet Renouvellement Urbain

**Rapporteur** : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

**RESSOURCES ET MOYENS**

---

**Modification de la représentation de la Communauté d'Agglomération  
au Conseil d'UFR des Sciences de l'Université d'Artois**

Lors de la séance du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné son représentant titulaire au sein du Conseil d'UFR des Sciences de l'Université d'Artois à savoir Monsieur Joachim GUFFROY.

Il est demandé à la Communauté de désigner un délégué suppléant au sein de cette structure.

L'objet final de la délibération vise à :

Désigner un délégué suppléant au conseil de l'UFR des Sciences de l'Université d'Artois.

COPIE POUR INFORMATION

**Rapporteur** : Monsieur Christian PEDOWSKI

**Projet de délibération** : 36

## RESSOURCES ET MOYENS

### Modification de la représentation de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'UFR des Sciences de l'Université d'Artois

Lors de la séance du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné son représentant titulaire au sein du Conseil d'UFR des Sciences de l'Université d'Artois à savoir Monsieur Joachim GUFFROY.

Par mail en date du 2 février 2021 et afin de respecter leurs statuts, il a été demandé à la Communauté de désigner un délégué suppléant au sein de cette structure.

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Désigne** M ..... au Conseil d'UFR des Sciences de l'Université d'Artois en tant que délégué suppléant.

La composition est ainsi modifiée :

Nom de la structure	Nbre de délégués	Prénoms - Noms
UFR des Sciences de l'Université d'Artois	1 délégué titulaire	M. Joachim GUFFROY
	1 délégué suppléant	M.....

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 37**

Service de la Coordination Budgétaire

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

**RESSOURCES ET MOYENS**

**Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES -**  
**Réhabilitation de 41 logements Cité 4 Sud de Liévin à AVION**

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a mis à jour et adopté le règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social, des opérations dans le domaine de l'aménagement et du développement économique.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **2 493 517,00 €** souscrit par la **SA D'HLM MAISONS & CITES** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 41 logements situés sur plusieurs adresses Cité 4 Sud de Liévin à **AVION**.

Le prêt se décompose en 2 lignes de prêt :

- prêt PAM – Eco-prêt d'un montant de 662 500,00 € sur 25 ans, Livret A-0,25 %, soit un taux d'intérêt actuel de 0,25 %
- prêt PAM – Taux fixe – Complémentaire à l'Eco-prêt d'un montant de 1 831 017 € sur 25 ans, taux fixe de 0,46 %

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Projet de délibération** : 37

## RESSOURCES ET MOYENS

### **Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES - Réhabilitation de 41 logements Cité 4 Sud de Liévin à AVION**

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relatif au cadre des garanties d'emprunts,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec Maisons & Cités prise en application de la délibération,

Vu le Contrat de Prêt N° **116134** en annexe signé entre la **SA D'HLM MAISONS & CITES** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **deux millions quatre-cent-quatre-vingt-treize mille cinq-cent-dix-sept euros (2 493 517,00 euros)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 116134** constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 38**

Service de la Coordination Budgétaire

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

**RESSOURCES ET MOYENS**

**Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES -  
Réhabilitation de 77 logements Cité Méricourt à AVION**

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a mis à jour et adopté le règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social, des opérations dans le domaine de l'aménagement et du développement économique.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **3 865 276,00 €** souscrit par la **SA D'HLM MAISONS & CITES** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la **réhabilitation de 77 logements** situés sur plusieurs adresses **Cité Méricourt à AVION**.

Le prêt se décompose en 2 lignes de prêt :

- prêt PAM – Eco prêt d'un montant de 1 184 500,00 € sur 25 ans, Livret A-0,25%, soit un taux d'intérêt actuel de 0,25%
- prêt PAM – Taux fixe – Complémentaire à l'Eco-prêt d'un montant de 2 680 776,00 € sur 25 ans, taux fixe de 0,46 %

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Projet de délibération** : 38

## RESSOURCES ET MOYENS

---

### **Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES - Réhabilitation de 77 logements Cité Méricourt à AVION**

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la convention cadre conclue avec Maisons & Cités prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relatif au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N° **115807** en annexe signé entre la **SA D'HLM MAISONS & CITES** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **trois millions huit-cent-soixante-cinq mille deux-cent-soixante-seize euros (3 865 276,00 euros)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 115807** constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 39**

Service de la Coordination Budgétaire

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

**RESSOURCES ET MOYENS**

**Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT**  
**Réhabilitation de 28 logements Résidence Jean Moulin à Eleu-Dit-Leauwette**

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a mis à jour et adopté le règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social, des opérations dans le domaine de l'aménagement et du développement économique.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **1 219 814,00 €** souscrit par **PAS DE CALAIS HABITAT** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 28 logements situés rue Charles Ferrand Résidence Jean Moulin à **ELEU-DIT-LEAUWETTE**.

Le prêt se décompose en trois lignes de prêt :

- prêt Eco-prêt, d'un montant de 524 000,00 € sur 25 ans, Livret A-0,25 %, soit un taux d'intérêt actuel de 0,25 %,
- prêt Taux fixe-Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de 415 814,00 € sur 25 ans, Taux fixe de 0,46 %,
- prêt PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de 280 000,00 € sur une période totale de 30 ans au taux global de 0,23 %, décomposé en une première période de 20 ans au taux fixe de 0 % suivie d'une seconde période de 10 ans au taux de Livret A+0,6 %, correspondant à un taux d'intérêt actuel de 1,1 %.

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Projet de délibération** : 39

## RESSOURCES ET MOYENS

---

### **Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT Réhabilitation de 28 logements Résidence Jean Moulin à Eleu-Dit-Leauwette**

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec PAS-DE-CALAIS HABITAT prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relatif au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt **N°116303** en annexe signé entre **PAS DE CALAIS HABITAT** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total d'**un million deux-cent-dix-neuf mille huit-cent-quatorze euros (1 219 814,00 euros)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 116303** constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 40**

Service de la Coordination Budgétaire

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

**RESSOURCES ET MOYENS**

**Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT**  
**Réhabilitation de 220 logements Résidence Les Marichelles à Liévin**

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a mis à jour et adopté le règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social, des opérations dans le domaine de l'aménagement et du développement économique.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **445 988,00 €** souscrit par **PAS DE CALAIS HABITAT** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 220 logements situés sur plusieurs adresses résidence Les Marichelles à **LIEVIN**.

Le prêt se décompose en une ligne de prêt :

- prêt PAM d'un montant de 445 988,00 € sur 20 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Projet de délibération** : 40

## RESSOURCES ET MOYENS

---

### **Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT Réhabilitation de 220 logements Résidence Les Marichelles à Liévin**

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec PAS-DE-CALAIS HABITAT prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relatif au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt **N°113939** en annexe signé entre **PAS DE CALAIS HABITAT** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **quatre-cent-quarante-cinq mille neuf-cent-quatre-vingt-huit euros (445 988,00 euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 113939** constitué d'1 ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 41**

Service de la Coordination Budgétaire

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

**RESSOURCES ET MOYENS**

**Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT**  
**Réhabilitation de 15 logements Résidence Horizons à Liévin**

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a mis à jour et adopté le règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social, des opérations dans le domaine de l'aménagement et du développement économique.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **194 645,00 €** souscrit par **PAS DE CALAIS HABITAT** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 15 logements situés 20 et 22 rue Basly Résidence Horizons à **LIEVIN**.

Le prêt se décompose en une ligne de prêt :

- prêt PAM d'un montant de 194 645,00 € sur 20 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Projet de délibération** : 41

## RESSOURCES ET MOYENS

### **Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT Réhabilitation de 15 logements Résidence Horizons à Liévin**

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec PAS-DE-CALAIS HABITAT prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relatif au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt **N°117105** en annexe signé entre **PAS DE CALAIS HABITAT** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **cent-quatre-vingt-quatorze mille six-cent-quarante-cinq euros (194 645,00 euros)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 117105** constitué d'1 ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 42**

Service Grands Projets et Centralité

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

**RESSOURCES ET MOYENS**

**Garantie d'Emprunt - SCI VIVALLEY (Banque des Territoires)**  
**Pôle d'Excellence Sportif à Liévin**

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a mis à jour et adopté le règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social, des opérations dans le domaine de l'aménagement et du développement économique.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **50 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **5 918 000 €** proposé à **la SCI VIVALLEY** par **la Banque Postale** pour les besoins de financement de l'opération d'acquisition en VEFA d'un bâtiment tertiaire « Vivalley » au sein du Pôle d'Excellence Sportif.

Le prêt se décompose en une ligne de prêt amortissable sur 21 ans et 3 mois, à échéances constantes, au taux fixe de 1,20 % (base conditions actuarielles au 18 Janvier 2021).

COPIE POUR INFORMATION

## RESSOURCES ET MOYENS

---

### **Garantie d'Emprunt - SCI VIVALLEY (Banque des Territoires) Pôle d'Excellence Sportif à Liévin**

Considérant l'offre de financement d'un montant de 5 918 000,00€, jointe en annexe, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SCI VIVALLEY (ci-après « l'Emprunteur »), pour les besoins de Financement de l'acquisition en VEFA d'un bâtiment tertiaire situé à Liévin, pour laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relatif au cadre des garanties d'emprunts,

Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération),

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, a

#### **Article 1 : Accord du Garant**

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (« le Garant ») accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total maximum de **5 918 000 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de financement jointe en annexe, constituée d'une ligne de prêt.

Cette garantie est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 %, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de Prêt jointe en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### **Article 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**Article 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**Article 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**Article 7 :**

Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 43**

Direction des Finances

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

**RESSOURCES ET MOYENS**

---

**Association Racing Club de Lens - Prêt**

La Communauté d'Agglomération soutient l'association Racing Club de Lens, gestionnaire du centre technique et sportif La Gaillette, au titre des missions et actions d'intérêt général qu'elle met en œuvre, chaque saison sportive, auprès de la population du territoire.

Les missions d'intérêt général concernent la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dans le cadre de ses compétences Sport et Politique de la Ville, mène des actions en faveur des jeunes issus des quartiers prioritaires afin de faciliter leur insertion. Cette préoccupation est largement partagée par l'association Racing Club de Lens, qui développe des actions de sensibilisation dans les quartiers politiques de la ville du territoire.

Dans le cadre de son projet de développement, l'association Racing Club de Lens met également en œuvre les actions d'intérêt général suivantes :

- Développement de la section Cécifoot, discipline assimilée au football pour déficients visuels, et actions de sensibilisation à cette discipline ;
- Développement de la section féminine ;
- Maintien de la filière de formation et d'accès à l'excellence sportive en partenariat avec le monde scolaire et médical ;
- Actions en faveur du développement de la citoyenneté et des publics cibles du territoire (collégiens, publics en difficulté, personnes en situation de handicap, femmes, jeunes, personnes âgées, ...);
- Actions en faveur du développement durable.

Dans le contexte de crise sanitaire et économique actuel, l'association Racing Club de Lens rencontre des difficultés financières. Des mesures d'économies et de restructuration ont été mises en place par l'association. Néanmoins, les problèmes de trésorerie demeurent.

Dans ce cadre, un prêt de 4 000 000 € de la CALL est proposé à titre exceptionnel pour accompagner l'association dans le maintien de ses missions d'intérêt général.

Ce prêt au taux Euribor 3 mois (flooré à 0%) + 1,00 % serait d'une durée de 4 ans avec un différé correspondant à une période de 18 mois. Ce prêt serait décaissé en une fois dès le vote du Conseil Communautaire et notification de la présente délibération.

Les modalités de versement, suivi et remboursement ainsi que les engagements de l'association sont précisés dans la convention.

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Projet de délibération** : 43

## RESSOURCES ET MOYENS

---

### Association Racing Club de Lens - Prêt

La Communauté d'Agglomération soutient l'association Racing Club de Lens, gestionnaire du centre technique et sportif La Gaillette, au titre des missions et actions d'intérêt général qu'elle met en œuvre, chaque saison sportive, auprès de la population du territoire.

Les missions d'intérêt général concernent la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dans le cadre de ses compétences Sport et Politique de la Ville, mène des actions en faveur des jeunes issus des quartiers prioritaires afin de faciliter leur insertion.

Cette préoccupation est largement partagée par l'association Racing Club de Lens, qui développe des actions de sensibilisation dans les quartiers politiques de la ville du territoire.

Dans le cadre de son projet de développement, l'association Racing Club de Lens met également en œuvre les actions d'intérêt général suivantes :

- Développement de la section Cécifoot, discipline assimilée au football pour déficients visuels, et actions de sensibilisation à cette discipline ;
- Développement de la section féminine ;
- Maintien de la filière de formation et d'accès à l'excellence sportive en partenariat avec le monde scolaire et médical ;
- Actions en faveur du développement de la citoyenneté et des publics cibles du territoire (collégiens, publics en difficulté, personnes en situation de handicap, femmes, jeunes, personnes âgées,...) ;
- Actions en faveur du développement durable.

Dans le contexte de crise sanitaire et économique actuel, l'association Racing Club de Lens rencontre des difficultés financières. Des mesures d'économies et de restructuration ont été mises en place par l'association. Néanmoins, les problèmes de trésorerie demeurent.

Dans ce cadre, un prêt de 4 000 000 € de la CALL est proposé à titre exceptionnel pour accompagner l'association dans le maintien de ses missions d'intérêt général.

Ce prêt au taux Euribor 3 mois (flooré à 0%) + 1,00 % serait d'une durée de 4 ans avec un différé correspondant à une période de 18 mois. Ce prêt serait décaissé en une fois dès le vote du Conseil Communautaire et notification de la présente délibération.

Les modalités de versement, suivi et remboursement ainsi que les engagements de l'association sont précisés dans la convention.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Décide** d'accompagner financièrement l'association Racing Club de Lens, en accordant un prêt de 4 000 000 euros aux conditions mentionnées ci-dessus.

**Autorise** le Président à signer, avec l'association Racing Club de Lens, la convention portant sur le versement d'un prêt de 4 000 000 euros, et tous documents et actes juridiques, administratifs et financiers afférents.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 4 000 000 € sont prévus au budget primitif 2021 sur l'imputation : Budget Principal / Investissement / Compte 274.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 44**

Direction des Finances

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

**RESSOURCES ET MOYENS**

---

**Dotation de solidarité communautaire 2021**

La présente délibération a pour objet de fixer les montants de la dotation de solidarité communautaire (DSC) au titre de l'exercice 2021, pour les 36 communes membres de la Communauté d'Agglomération, conformément aux modalités de répartition adoptées en 2016, dans le cadre du pacte financier et fiscal.

COPIE POUR INFORMATION

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Projet de délibération** : 44

## RESSOURCES ET MOYENS

---

### Dotation de solidarité communautaire 2021

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est régie par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle constitue un outil de solidarité entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.

Par délibération n°2014/CC030 du 29 janvier 2014, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs (Artois Comm.) a instauré, conformément aux dispositions du VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une dotation de solidarité communautaire (DSC) au bénéfice de la CALL.

Cette DSC s'est substituée aux reversements de fiscalité préexistants au sein du SIZIAF, afin de garantir les équilibres budgétaires des collectivités concernées.

Ces dispositions ont été reconduites à la création de la CABBALR par délibération n°2017/CC098 du 22 mars 2017.

Par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 a maintenu la possibilité d'étendre le versement de la dotation de solidarité communautaire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constituant un ensemble sans discontinuité territoriale et limitrophe de son territoire lorsqu'une zone d'activités économiques est située en tout ou partie sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Par délibération du 29 septembre 2020, la CABBALR a reconduit le principe du versement de la DSC préexistante en faveur de la CALL. Ce montant est ensuite réparti entre la CALL et ses communes membres, en majorité les sept communes membres ayant contribué à la création du SIZIAF.

Par délibération n°32 du 18 mars 2019, la CALL a reconduit la DSC, en maintenant la répartition entre communes adoptée en 2016, dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Afin de préserver les acquis financiers des communes, la CALL verse chaque année aux communes membres une DSC constituée d'une part garantie, d'une part solidarité et d'une part liée à l'attribution de l'ex SIZIAF.

Le montant total de la DSC annuelle reversée aux communes correspond à la DSC versée par la CABBALR à la CALL.

Pour 2020, le montant de la DSC au bénéfice de la CALL a été de 9 182 103 €. Ce montant est supposé stable pour 2021. Il pourra être révisé en fin d'année, en fonction de l'application par la CABBALR de la formule de révision annuelle de l'enveloppe définie dans le paragraphe III de la convention du 28 février 2014 relative aux reversements de fiscalité au titre du Parc des Industries Artois-Flandres.

La présente délibération a pour objet de fixer les montants de la DSC au titre de l'exercice 2021, pour les 36 communes membres de la Communauté d'Agglomération, conformément aux modalités de répartition adoptées en 2016, dans le cadre du pacte financier et fiscal.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Fixe** les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021 par commune comme figurant dans le tableau en annexe 1 à la présente délibération.

**Autorise** la liquidation des montants par mensualité dans la limite du montant global fixé au point 1 ci-dessus.

**Dit** que les crédits sont prévus au Budget Principal en section de fonctionnement sur la ligne de crédit n°8646.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 45**

Direction des Finances

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

**RESSOURCES ET MOYENS**

**Vote des taux d'imposition 2021**

La réforme fiscale, initiée par la Loi de Finances pour 2010, a supprimé la Taxe Professionnelle (TP) et lui a substitué un nouveau panier de ressources fiscales pour les collectivités locales. Ainsi, depuis 2011, la Communauté d'Agglomération perçoit de nouvelles ressources fiscales venant en substitution de la TP :

- La Contribution Economique Territoriale (CET) qui comprend deux parts : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- L'ex-part départementale de la Taxe d'Habitation (TH),
- La taxe sur le foncier bâti (FB)
- La Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TANB),
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Ces nouvelles ressources fiscales étant inférieures à l'ancien produit de TP, des dotations de compensation sont versées par l'Etat : Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (5,2M€) et FNGIR (10M€). Ces dotations sont soit figées (FNGIR), soit en baisse depuis plusieurs années (Dotation de compensation des groupements, DCRTP). On constate donc une perte de ressources au regard de la dynamique que connaissait la taxe professionnelle.

La Communauté d'Agglomération dispose, de façon générale, d'un pouvoir de taux sur la CFE, le foncier bâti et non bâti, la TH. Sur la TASCOM, la Communauté d'Agglomération peut moduler le coefficient appliqué aux tarifs définis par l'État.

Néanmoins, en 2021, elle ne dispose d'un pouvoir de taux que sur le foncier bâti et non bâti.

En effet, l'année 2021 est marquée par la première année d'application de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2021, la CALL percevra une part de TVA nationale ainsi que la taxe d'habitation qui continuera à s'appliquer sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à la résidence principale. La fraction de TVA perçue devrait être égale au produit de taxe d'habitation perçu en 2020. Le pouvoir de taux sur la TH sera retrouvé à partir de 2023 pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Malgré ces évolutions défavorables pour la communauté d'agglomération au regard du système fiscal antérieur, il est proposé, pour 2021, de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2019. Au titre de la cotisation foncière sur les entreprises, la marge de manœuvre sur le taux d'imposition est liée à l'évolution de la fiscalité ménages appliquée par les communes et la communauté sur son territoire. Le taux de CFE ne peut augmenter que si le taux moyen pondéré de la fiscalité ménage s'accroît.

L'objet final de la délibération vise à :

Fixer les taux d'imposition 2021.

**RESSOURCES ET MOYENS**

---

**Vote des taux d'imposition 2021**

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du Budget 2021,

Vu les différentes ressources destinées à compenser la suppression de la taxe professionnelle dont bénéficie la communauté d'agglomération,

Vu le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu le montant des allocations compensatrices,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Décide** de maintenir pour 2021 à leur niveau de 2019 les taux des taxes ménages, soit :

- la Taxe d'Habitation.....14.01%
- la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties.....2.50%
- la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties.....3.75%

**Décide** de maintenir en 2021, le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à son niveau de 2019, soit 32.40%.

**Autorise** le Président à signer l'état de notification des taux d'imposition de 2021 et à pouvoir capitaliser, le cas échéant, la marge de manœuvre disponible sur le taux de la CFE.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 46**

Direction des Finances

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

**RESSOURCES ET MOYENS**

---

**Vote du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021**

Le Président rappelle que, par délibération en date du 19 décembre 2008, le Conseil a décidé d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en application des dispositions de l'article 1609 nonies D du Code Général des Impôts et ce, à compter du 1er janvier 2010.

L'institution de cette taxe a été opérée sans modulation, c'est-à-dire avec un taux unique pour tous les usagers.

Le taux de la TEOM est déterminé librement par l'Assemblée délibérante chaque année.

La compétence relative au traitement et à la collecte des déchets constitue le principal poste de dépenses en section de fonctionnement (environ 26%), pour les crédits relevant des politiques publiques portées par la CALL sur son budget principal. En 2021, ce budget est fortement impacté par la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes. Il doit en outre intégrer les coûts d'exploitation des nouvelles déchetteries.

Déduction faite des recettes de valorisation des déchets associées, ce service est financé en moyenne à 40% par la TEOM et représente une charge nette d'environ 17M€ par an pour le budget général.

C'est pourquoi il est proposé une hausse du taux de TEOM de 2 points en 2021 (de 6,07% à 8,07%).

L'impact moyen annuel d'une hausse du taux de TEOM de 2 points serait de 28€ pour un foyer et de 35€ pour un commerce.

Une progression du taux de TEOM de 2 points permettrait de percevoir un produit supplémentaire de l'ordre de 3,7M€.

Ainsi, en 2021, la TEOM couvrirait près de 53% des dépenses nettes générées par le traitement des déchets ménagers et assimilés, déduction faite des recettes de valorisation des déchets associées (46,2 % des dépenses brutes).

L'objet principal de la délibération vise à :

Fixer le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

**Projet de délibération** : 46

## RESSOURCES ET MOYENS

---

### Vote du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021

Le Président rappelle que, par délibération en date du 19 décembre 2008, le Conseil a décidé d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en application des dispositions de l'article 1609 nonies D du Code Général des Impôts et ce, à compter du 1er janvier 2010.

Il est précisé que l'institution de cette taxe a été opérée sans modulation, c'est-à-dire avec un taux unique pour tous les usagers. Le taux de la TEOM est déterminé librement par l'Assemblée délibérante chaque année. Depuis 2005, les collectivités votent un taux et non plus un produit.

En 2021, la TEOM couvrira près de 53% des dépenses nettes réelles de fonctionnement générées par le traitement des déchets ménagers et assimilés, déduction faite des recettes de valorisation des déchets associées (46,2 % des dépenses brutes).

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du Budget 2021,

Vu les différentes ressources destinées à compenser la suppression de la taxe professionnelle dont bénéficie la communauté d'agglomération,

Vu les produits des taxes d'habitation, de foncier bâti et non bâti, de la cotisation foncière sur les entreprises,

Vu le montant des allocations compensatrices,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Décide** de porter, pour l'année 2021, le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **8.07 %**;

**Précise** qu'aucun zonage n'a été institué ;

**Autorise** le Président à signer l'état 1259 TEOM afférent à l'exercice 2021 ;

**Dit** que la recette est inscrite sur la ligne n° 3640 du Budget Primitif 2021 du budget principal.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**Projet de délibération : 47**

Service de la Coordination Budgétaire

**Rapporteur** : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

**RESSOURCES ET MOYENS**

---

**Ajustement et vote des Autorisations de Programme/ Engagements et  
Crédits de Paiement (AP/CP) au Budget Primitif 2021**

**I. Éléments de contexte**

En application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement (AE), pour les dépenses et recettes à caractère pluriannuel.

Les AP et AE sont présentées au vote de l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ou des autres étapes budgétaires.

**1. Définitions**

Les AP et AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et dépenses de fonctionnement pluriannuelles. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel et donc à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Une AP est établie également en recettes afin d'intégrer les montants prévisionnels des recettes associées aux projets.

Les crédits de paiement (CP) votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP et AE correspondantes.

Le recours au dispositif des AP/CP permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle et en définissant une programmation,
- de mieux visualiser le coût global d'une opération étalée sur plusieurs exercices,
- de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme,
- d'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les réalisations prévisionnelles.

## 2. Mise en œuvre

La délibération relative aux AP/AE présente les créations d'AP/AE et révisions d'AP/AE votées faisant l'objet d'une proposition de vote dans le cadre de l'adoption des budgets primitifs de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

L'ouverture et le vote d'une AP/AE fixe le montant estimatif du projet et s'accompagne de la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ce montant peut être révisé à tout moment selon les mêmes formes. Cependant, seuls les crédits de paiement de l'année 2021 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du budget primitif 2021.

Les AP et AE non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2020.

### II. Objet de la délibération

#### 1. Autorisations de programmes (AP)

##### Au niveau des dépenses :

Le montant global des AP de dépenses proposé au vote atteint 390M€, dont 146,7M€ réalisés (y compris les crédits ouverts 2020), **soit une capacité d'engagement sur les exercices 2021 et suivants de 243,3M€.**

**Le montant total des AP soumis au vote évolue globalement de +3,3M€**, dont +33,7M€ suite à la présentation de nouvelles AP à voter et -30,4M€ suite aux révisions des programmes existants (abandons, actualisations ou transfert en crédits annuels pour les opérations ne répondant pas au caractère pluriannuel).

**13 nouvelles AP de dépenses** sont présentées au vote du conseil (montants en euros) :

BUDGET PRINCIPAL			MONTANT DES CRÉDITS DE PAIEMENT			
Code AP	Nom de l'Autorisation de Programme	Montant AP à voter	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
MAMENAGHYD	AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE	2 373 500	213 500	1 135 000	475 000	550 000
MEROSION	LUTTE CONTRE ÉROSION	1 480 000	280 000	240 000	240 000	720 000
MREHABFRIC	RÉHABILITATION FRICHES INDUSTRIELLES	431 000	431 000	0	0	0
SACCESPROP	AIDES A L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ	2 500 000	0	2 500 000	0	0
SACCRENOV	ACCOMPAGNEMENT A LA RÉNOVATION DU PARC DE LLS	7 500 000	0	2 500 000	2 500 000	2 500 000
MREHABFRIC	SUBV. AMI FRICHES	90 000	0	30 000	30 000	30 000
SHABAI DPRI	SUBV. AGGLO AIDE A LA PIERRE PARC PRIVE 2021	600 000	360 000	240 000	0	0
SHAB-ANAH	SUBV. AIDE A LA PIERRE PARC PRIVE 2021	3 300 000	1 900 000	1 400 000	0	0
SHAB-APPP	SUBV. AIDE A LA PIERRE PARC PUBLIC 2021	790 836	0	100 000	100 000	590 836
SHAB-ERBM	SUBV. RENOUELEMENT BASSIN MINIER 2021	5 312 000	0	2 656 000	0	2 656 000
SHAB-ERBME	SUBV. RENOUELEMENT BASSIN MINIER ETAT 2020	3 339 000	1 669 500	0	1 669 500	0
SHAB-ERBME	SUBV. RENOUELEMENT BASSIN MINIER ETAT 2021	5 976 000	0	2 988 000	0	2 988 000
SHAB-FIF	SUBV. FONDS INTERVENTION FONCIER 2021	48 450	0	48 450	0	0
<b>33 740 786</b>			<b>4 854 000</b>	<b>13 837 450</b>	<b>5 014 500</b>	<b>10 034 836</b>

Au niveau des recettes :

Le montant global des AP de recettes proposé au vote atteint 111,1€.

**Le montant total des AP de recettes soumis au vote évolue globalement de +19,8M€,** dont +13,4M€ suite à la présentation de nouvelles AP à voter et +6,4M€ suite aux révisions des programmes existants.

**4 nouvelles AP de recettes** sont présentées au vote du conseil :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT</b>			
			<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>
<b>Code AP</b>	<b>Nom de l'Autorisation de Programme</b>	<b>Montant AP à voter</b>				
SHAB-ANAH	SUBV. AIDE A LA PIERRE PARC PRIVE 2021	3 300 000	1 900 000	1 400 000	0	0
SHAB-APPP	SUBV. AIDE A LA PIERRE PARC PUBLIC 2021	790 836	0	100 000	100 000	590 836
SHAB-ERBME	SUBV. RENOUVELLEMENT BASSIN MINIER ETAT 2020	3 339 000	1 669 500	0	1 669 500	0
SHAB-ERBME	SUBV. RENOUVELLEMENT BASSIN MINIER ETAT 2021	5 976 000	0	2 988 000	0	2 988 000
<b>13 405 836</b>			<b>3 569 500</b>	<b>4 488 000</b>	<b>1 769 500</b>	<b>3 578 836</b>

**2. Autorisations d'engagement (AE)**Au niveau des dépenses :

Le montant global des AE de dépenses proposé au vote atteint 0,17M€, dont 0,03M€ réalisés (y compris les crédits ouverts 2020) et une capacité d'engagement de 0,14M€. Le montant total des AE évolue de -0,04M€.

Aucune nouvelle AE de dépenses n'est présentée au vote du conseil.

Ces autorisations de programme seront financées par des subventions de l'État, de la Région, du Département, par des fonds FEDER, ainsi que par emprunt et par autofinancement.

**Il est demandé aux membres du Conseil de Communauté** de se prononcer sur la création et le vote des AP et AE présentées ci-dessus, ainsi que sur l'actualisation des autres autorisations de programme et d'engagement préexistantes à l'adoption du budget primitif 2021.

## RESSOURCES ET MOYENS

---

### Ajustement et vote des Autorisations de Programme/ Engagements et Crédits de Paiement (AP/CP) au Budget Primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant d'une part qu'en application de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les sections d'investissement et de fonctionnement du budget peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE) pour les dépenses et recettes à caractère pluriannuel ;

Considérant d'autre part qu'en application de l'article R.2311-9 du CGCT, les AP/AE et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote de l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors des étapes budgétaires ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagements correspondantes ;

Considérant que l'objectif des AP/AE est de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire, étant précisé que chaque AP/AE correspond à un engagement financier pluriannuel et constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces engagements ;

Considérant que l'ouverture et le vote d'une AP/AE s'accompagne de la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, seuls les crédits de paiement de l'année en cours étant proposés au vote du Conseil Communautaire ;

Considérant que les AP/AE demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et qu'elles peuvent être révisées lors d'une étape budgétaire ;

Considérant que pour chaque AP/AE, le montant global pluriannuel ainsi que les crédits de paiement 2021 sont proposés au vote du Conseil Communautaire lors de l'adoption du budget primitif 2021 ;

Considérant qu'au vu des éléments exposés, il convient de procéder à une révision des AP/AE et de leurs CP pour un meilleur suivi de la programmation des engagements ;

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 05/02/2021

Le Conseil après avoir délibéré, à

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- de voter la création des 13 AP de dépenses suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			MONTANT DES CRÉDITS DE PAIEMENT			
Code AP	Nom de l'Autorisation de Programme	Montant AP à voter	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
MAMENAGHYD	AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE	2 373 500	213 500	1 135 000	475 000	550 000
MEROSION	LUTTE CONTRE ÉROSION	1 480 000	280 000	240 000	240 000	720 000
MREHABFRIC	RÉHABILITATION FRICHES INDUSTRIELLES	431 000	431 000	0	0	0
SACCESPROP	AIDES A L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ	2 500 000	0	2 500 000	0	0
SACCRENOV	ACCOMPAGNEMENT A LA RÉNOVATION DU PARC DE LLS	7 500 000	0	2 500 000	2 500 000	2 500 000
MREHABFRIC	SUBV. AMI FRICHES	90 000	0	30 000	30 000	30 000
SHABAIDPRI	SUBV. AGGLO AIDE A LA PIERRE PARC PRIVE 2021	600 000	360 000	240 000	0	0
SHAB-ANAH	SUBV. AIDE A LA PIERRE PARC PRIVE 2021	3 300 000	1 900 000	1 400 000	0	0
SHAB-APPP	SUBV. AIDE A LA PIERRE PARC PUBLIC 2021	790 836	0	100 000	100 000	590 836
SHAB-ERBM	SUBV. RENOUVELLEMENT BASSIN MINIER 2021	5 312 000	0	2 656 000	0	2 656 000
SHAB-ERBME	SUBV. RENOUVELLEMENT BASSIN MINIER ÉTAT 2020	3 339 000	1 669 500	0	1 669 500	0
SHAB-ERBME	SUBV. RENOUVELLEMENT BASSIN MINIER ÉTAT 2021	5 976 000	0	2 988 000	0	2 988 000
SHAB-FIF	SUBV. FONDS INTERVENTION FONCIER 2021	48 450	0	48 450	0	0
<b>33 740 786</b>			<b>4 854 000</b>	<b>13 837 450</b>	<b>5 014 500</b>	<b>10 004 836</b>

- de voter la création des 4 AP de recettes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			MONTANT DES CRÉDITS DE PAIEMENT			
Code AP	Nom de l'Autorisation de Programme	Montant AP à voter	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
SHAB-ANAH	SUBV. AIDE A LA PIERRE PARC PRIVE 2021	3 300 000	1 900 000	1 400 000	0	0
SHAB-APPP	SUBV. AIDE A LA PIERRE PARC PUBLIC 2021	790 836	0	100 000	100 000	590 836
SHAB-ERBME	SUBV. RENOUVELLEMENT BASSIN MINIER ÉTAT 2020	3 339 000	1 669 500	0	1 669 500	0
SHAB-ERBME	SUBV. RENOUVELLEMENT BASSIN MINIER ÉTAT 2021	5 976 000	0	2 988 000	0	2 988 000
<b>13 405 836</b>			<b>3 569 500</b>	<b>4 488 000</b>	<b>1 769 500</b>	<b>3 578 836</b>

**Article 2 :**

- **de voter les ajustements** des 99 AP de dépenses et d'une AE de dépenses telles que présentées en annexe 1 de la présente délibération.

- **de voter les ajustements** des 19 AP de recettes telles que présentées en annexe 2 de la présente délibération.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

COPIE POUR INFORMATION